

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 05 JUILLET 2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT NEUF JUIN, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ont été convoqués par Monsieur le Président, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	PROCES-VERBAL
	Approbation des procès-verbaux des conseils communautaires du 31 mai 2021
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR DELIBERATION
1	Installation d'un nouveau conseiller communautaire et représentation dans les organismes extérieurs et les commissions communautaires
2	Débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et ses communes membres
3	ZAE les Sardines - Abandon du projet de centrale photovoltaïque indemnisation de la SEM 24 Périgord Energies
4	Budget annexe ZAE des Sardines – Décision modificative n°1
5	Budget annexe des transports Urbains Bergeracois – Décision modificative n°2
6	Budget annexe « Assainissement Régie » – Décision modificative n°2
7	Budget annexe « Assainissement - Régie – TVA » – Décision modificative n°3
8	Budget annexe ZAE de Cablanc – Etat de la dette
9	Convention d'occupation Précaire – Annulation de titre en faveur du Secours Populaire Français
10	Compétence assainissement – Procès-Verbal de transfert entre la Ville de Bergerac et la communauté d'agglomération Bergeracoise – avenant n°1
11	Fonds de concours aux communes – modalités de mise en œuvre
12	Attribution de fonds de concours – Enveloppe 2021
13	Attribution d'un fonds de concours exceptionnel à la commune de Bergerac
14	Signature d'une convention avec le Conseil Départemental de la Dordogne portant sur la subvention accordée dans le cadre du fonctionnement de la Délégation Générale du Grand Bergeracois

15	Taxe de séjour sur le territoire communautaire
16	Contrat de ville - appel à projets 2021- attribution complémentaire de subventions
17	Convention de co-maitrise d'ouvrage pour la réalisation du programme d'études routières relative à la Route de Bordeaux (section de RD 936)
18	Convention de servitudes entre Enedis et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
19	Fonds de prêts de solidarité et de proximité pour les TPE - Avenant à la convention signée avec l'association Initiative Nouvelle Aquitaine
20	Projet Mégamiante – Financement de l'avant-projet détaillé
21	Convention Paquet Energie Climat SDE 24
22	Magasin de producteurs de l'Escat – Annulation du remboursement des fluides
23	Festival « Riez, c'est l'été » - convention de partenariat avec le Crédit Agricole Charente Périgord
	POUR INFORMATION
	Décisions

L'an Deux Mille vingt et un, le lundi 5 juillet à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Bergerac au nombre de 49 puis 51 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 25 mai 2021.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Daniel RABAT, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Christophe GAUTHIER, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Marc LETURGIE, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR, Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michèle DORANGE, Julie TEJERIZO, Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Chantal LAGORCE (remplace Michel TERREAUX), Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Jean-Louis INTROVIGNE (remplace Francis BLONDIN), Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Christophe DAVID BORDIER (1), Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Didier GOUZE, Michel DELFIEUX, Luc MAMMES, Jacqueline SIMONNET, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN (2), Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Michaël DESTOMBES, Céline BRACCO, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Marie LASSERRE, Alain BANQUET.

ABSENTS EXCUSES :

Pascal DELTEIL a donné pouvoir à René VISENTINI.

Roland FRAY a donné pouvoir à Roland Jean-Michel DREUIL.

Jean-Pierre CAZES a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD.
Lionel FILET a donné pouvoir à Jean-Pierre FAURE.
Christine FRANCOIS a donné pouvoir à Jacqueline SIMONNET.
Florence MALGAT a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES.
Marie-Lise POTRON a donné pouvoir à Fatiha BANCAL.
Lionel FREL a donné pouvoir à Julie TEJERIZO.
Georges BASSI a donné pouvoir à Didier GOUZE.
Nathalie TRAPY a donné pouvoir à Thierry AUROY-PEYTOU.
Marion SERRA OGBONNA a donné pouvoir à Cyril GOUBIE.
Corinne GONDONNEAU a donné pouvoir à Marie-Hélène SCOTTI.

Pascal PREVOT, Fabien RUET, Didier CAPURON, Eric PROLA, Philippe PUYPONCHET, Adib BENFEDDOUL, Joaquina WEINBERG, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE.

(1) et (2) : arrivés après le vote du dossier n°2 « Débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et ses communes membres ».

Appel nominal

M. le Président : Bonsoir à toutes et à tous. Prenez place s'il vous plaît, chers collègues. C'est le dernier Conseil Communautaire avant une pause bien méritée je crois pour tous et après ce temps démocratique, un peu hors saison, on va dire, par rapport à ce qu'on connaît habituellement. Ecoutez, je vais attendre que tout le monde ait pris place.

Madame Lasserre commence l'appel et Monsieur le Président l'interrompt.

M. le Président : Attends deux secondes, pardon. Chers collègues, je pense qu'il est de bon ton quand même qu'on prenne un temps de recueillement pour notre collègue Alain Plazzi et donc je vais vous proposer que nous célébrions une minute de silence, s'il vous plaît.

(minute de silence)

M. le Président : Je vous remercie. Je vais souhaiter la bienvenue à notre collègue Alain Banquet et demander à Marie Lasserre si elle veut bien faire l'appel, merci Marie.

Appel nominal :

Mme Lasserre : Procède à l'appel.

Désignation d'un secrétaire de séance

INTERVENTION :

M. le Président : Je vous propose Alain Castang comme secrétaire de séance. Pas d'objection ?

Approbation des procès-verbaux de la séance du 31 mai 2021

M. le Président : Je dois vous faire approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 31 mai. Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas.
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Ordre du jour

M. le Président : Et vous faire adopter l'ordre du jour, pas d'interventions ?
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.
Je vous propose de débiter cette séance du Conseil Communautaire.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

Budget Principal – Décision Modificative n° 1

D 2021 – 116

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Le premier point, il s'agit d'accueillir notre collègue Alain Banquet, qui connaît bien les arcanes de la Communauté pour y avoir siégé pendant plusieurs années et d'avoir été un membre très actif et que nous n'avons pas oublié, donc c'est avec plaisir Alain que nous t'accueillons ici-même. Donc je passerai la lecture de l'article 273.10 du Code électoral. Je rappellerai simplement les postes qu'occupait notre collègue Alain Plazzi, suppléant à la commission locale du site patrimonial, titulaire du conseil d'exploitation des Transports Urbains, titulaire du syndicat départemental des déchets de la Dordogne, et surtout, et particulièrement, titulaire au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable où il était vice-président et très actif. Donc, il conviendra de désigner par vote, soit à main levée, c'est vous qui décidez, soit par un moyen plus classique, les remplaçants ou les représentants de notre collectivité, de la ville de Bergerac pour notre collectivité aux fonctions qu'il exerçait précédemment et je vais y revenir.

Pour vous dire qu'Alain Banquet, pour son entrée ici, siégera dans les commissions suivantes : environnement, transition énergétique, numérique, déchets, mobilités. Et ensuite, les propositions de désignation, je vous les énumère et vous proposerai, s'il n'y a pas d'autres candidats, de les acter ou de procéder à un vote s'il y a d'autres candidats. Concernant l'AVAP, on propose que Monsieur Alain Banquet remplace poste pour poste Alain Plazzi ; pour le conseil d'exploitation des TUB, que Josie Bayle remplace Alain Plazzi au conseil d'exploitation des TUB ; au SMD3, que Alain, comme je l'ai dit précédemment, Alain Banquet remplace Alain Plazzi ; et pour le syndicat d'eau potable, dans le cadre pour l'instant de sa configuration actuelle, le Maire de Bergerac remplacerait Alain Plazzi, donc Jonathan Prioleaud pour ce poste.

Y a-t-il d'autres candidatures ou des remarques concernant ces remplacements ? Je n'en vois pas. On est bien d'accord, il s'agit d'acter ces propositions puisqu'il n'y a pas d'autres

candidatures. Je ne vois pas de manifestation donc je vous remercie pour cette rapidité de choix.

Adopté à l'**unanimité**.

Et puis nous allons passer au deuxième point de l'ordre du jour, c'est le débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et ses communes membres. C'est moi qui rapporte ce dossier, Monsieur Delteil n'étant pas là.

DELIBERATION ET VOTE

A la suite du décès d'Alain PLAZZI, conseiller municipal de Bergerac et conseiller communautaire, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein de l'assemblée délibérante.

L'article 273-10 du code électoral prévoit que pour les communes de plus de 1 000 habitants, un conseiller communautaire décédé est remplacé par le candidat de même sexe, élu conseiller communautaire, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu.

Alain BANQUET devient conseiller communautaire.

Par ailleurs, Alain PLAZZI siégeait dans les organismes suivants, en qualité de :

- Suppléant à la Commission Locale du Site Patrimonial (AVAP-SPR de Bergerac)
- Titulaire au Conseil d'exploitation des Transports Urbains Bergeracois
- Titulaire au Syndicat Départemental des déchets de la Dordogne (SMD3)
- Titulaire au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau Potable (SIAEP) Dordogne Pourpre

Il convient de désigner, par vote majoritaire, les délégués qui siégeront dans ces organismes extérieurs en lieu et place d'Alain PLAZZI.

COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL (AVAP – SPR DE BERGERAC):

Il s'agit de désigner 1 suppléant par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidature proposée : Alain BANQUET

CONSEIL D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS URBAINS BERGERACOIS :

Il s'agit de désigner 1 titulaire par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidature proposée : Josie BAYLE

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS DE LA DORDOGNE (SMD3) :

Il s'agit de désigner par un vote majoritaire 1 titulaire pour Bergerac. Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidature proposée : Alain BANQUET

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE (SIAEP) DORDOGNE

POURPRE :

Il s'agit de désigner 1 titulaire par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidature :

PROPOSITION :

Candidature proposée : Jonathan PRIOLEAUD

Le candidat proposé pour chaque organisme est déclaré élu immédiatement.

COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES :

Alain BANQUET siègera dans les commissions suivantes :

- Environnement / Transition énergétique / Numérique
- Déchets
- Mobilité

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

Débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et ses communes membres

D 2021 – 117

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Je crois que vous avez pu mesurer... Ce débat est obligatoire mais il n'est pas obligatoire de mettre en place un pacte de gouvernance. On est en train de mettre le fonctionnement qui a été éprouvé depuis un an sur notre Communauté d'Agglomération, conseil d'orientation, alors les bureaux vous me direz, peu de bureaux parce qu'il est difficile de se réunir sous un format aussi important et dans des conditions que vous avez pu mesurer, puisque nous sommes un peu plus de 50 au Bureau Communautaire ; et les commissions, de la même manière, ont souffert des conditions pour se réunir puisque, évidemment, elles recueillent un nombre très important de participants et le fonctionnement n'a pas permis de les réunir de manière régulière.

Donc, ce débat est sur la table, si vous avez des remarques par rapport au fonctionnement actuel et que vous souhaitez en parler, nous n'avons pas obligation de mettre en place un pacte de gouvernance qui vienne corriger le fonctionnement que nous avons depuis maintenant un peu plus d'un an. La parole tout simplement vous est proposée. Ça vous laisse sans voix ? Pas de commentaires sur cette gouvernance ? Des remarques ? Des questions ? Je voulais simplement vous proposer, pour que les choses soient très transparentes, on se réunit de manière bimensuelle sous certains formats, avec un certain nombre de maires. Je le disais au Maire de Bergerac il y a quelques jours, je voulais vous proposer que nous puissions faire de même avec la majorité municipale de Bergerac, mais aussi l'opposition,

pour que les formats de discussion soient équivalents pour tout le monde, au moins une fois par mois pour que la parole puisse se libérer plus facilement sous un format qui est peut-être plus approprié. Donc je vous proposerai de mettre ça en place dès la rentrée. Une fois par mois de rencontrer la majorité du Conseil Municipal de Bergerac pour pouvoir discuter et approfondir certains points que vous souhaiteriez, et de la même manière, la même proposition avec les élus de l'opposition, pour que les choses soient équilibrées. Et de toutes les manières, sachez que, comme je le disais précédemment, le mardi il y a un temps d'échanges de 17h à 19h qui sera reconduit à partir du mois de septembre et en alternance, tous les 15 jours, un autre temps pour un autre groupe de communes disponibles. Alors il ne s'agit pas de venir à chaque fois de manière systématique, mais suivant les disponibilités pour mettre au débat les sujets qui vous tiennent à cœur ou que vous souhaitez approfondir. Voilà ce que je propose d'apporter en plus par rapport à ce qui se passe aujourd'hui, pour aller un petit peu plus loin dans cette transversalité et cette volonté de transparence que nous avons à l'exécutif communautaire depuis que nous avons été élus l'année passée. Ça vous va ? On va considérer que... c'est un débat très court là, sur le pacte de gouvernance, personne ne veut rien rajouter ? Pas de commentaires ? Je vous remercie.

Je vais tout de suite passer la parole à Alain Castang qui va nous parler de la zone des Sardines et tout particulièrement de la partie Ouest de la zone des Sardines, vous savez celle qui est pressentie pour accueillir le Centre Départemental d'Intervention des Secours.

DELIBERATION ET VOTE

Depuis la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, les communautés et les métropoles peuvent décider, par délibération du conseil communautaire, d'élaborer un pacte de gouvernance dans le but, notamment, d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal.

L'élaboration d'un pacte de gouvernance est un exercice facultatif ; seul un débat sur l'opportunité d'élaborer un tel accord entre l'intercommunalité et ses communes membres est obligatoire.

Si la décision est prise de mettre en œuvre un pacte de gouvernance, l'avis des conseils municipaux est requis dans un délai de deux mois après la transmission du projet par le conseil communautaire aux communes membres.

La collectivité disposait d'un délai jusqu'au 28 juin 2021 pour adopter son pacte de gouvernance. D'ores et déjà, la CAB a fixé, notamment au travers du règlement intérieur de son conseil communautaire, des règles de travail collaboratif avec les maires de son territoire : participation de tous les maires au Bureau communautaire, mise en place d'une conférence des maires, participation des conseillers municipaux aux commissions communautaires, ...

Même si ce délai réglementaire est dépassé, il convient néanmoins de s'interroger sur l'opportunité d'élaboration de ce pacte de gouvernance.

Le contenu du pacte est assez ouvert, le CGCT ne donnant que des exemples de ce qu'il peut prévoir :

« 1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211- 7 (décision d'un EPCI ne concernant qu'une seule commune membre) ;

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public. »

PROPOSITION

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur l'opportunité ou non d'élaborer un pacte de gouvernance entre la CAB et ses communes membres.

DECISION :

Par 61 voix pour, le Conseil Communautaire décide de ne pas élaborer un pacte de gouvernance entre la CAB et ses communes membres.

D 2021 – 118

RAPPORTEUR : Alain CASTANG

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Castang : Oui, bonsoir à tous. En 2018, une convention de partenariat avait été signée avec la SEM 24 Périgord Energies. Pour ceux qui ne le savent pas, c'est une société publique qui est avec 3 actionnaires principaux, donc le plus gros actionnaire est le SDE 24, le deuxième est le Crédit Agricole, le 3^{ème} est Sergies, c'est le Syndicat des Energies de Charentes, avec la Communauté d'Agglomération de Bergerac.

Cette convention avait pour objet de fixer les conditions et les modalités d'un partenariat entre les deux structures pour développer des projets de production d'énergie renouvelable et de services associés sur le territoire de l'Agglo. Dans ce cadre, la SEM 24 Périgord Energies a développé, en accord avec la CAB, un projet de centrale photovoltaïque au sol qui était de 9 hectares et qui se situait à la ZAE des Sardines sur le site de Pompeyrie, c'est-à-dire dans la suite de là où on va implanter la caserne des pompiers. Afin d'étudier la faisabilité du projet, la SEM a procédé bien sûr à des études financières, administratives et techniques, puisque l'étude d'impact et le permis de construire et l'ingénierie de projet ont été déposés et certains approuvés. Compte tenu de l'augmentation ces deux dernières années, du nombre de vente de terrains, à vocation économique et d'une consommation des espaces qui s'est vraiment accélérée, il est nécessaire, afin de répondre aux entreprises ayant des projets d'installation, de densifier les zones d'activités existantes et de disposer d'emprises foncières constructibles supplémentaires.

Aussi, dans cette perspective, un accord est intervenu entre la CAB et la SEM 24 Périgord Energies pour abandonner le projet de ferme photovoltaïque sur cette zone des Sardines, afin de récupérer les 9 hectares d'espace économique qui sont constructibles. Donc il est bien sûr envisagé, après une négociation, d'indemniser la SEM qui a financé ces différentes études nécessaires à l'implantation de ce champ solaire et qui travaille sur le projet depuis plus de 2 ans. Le montant total de cette indemnisation demandée est de 64 606,76 €. Pour information, c'est la somme totale des factures que la SEM a dépensé, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de bénéficiaires, c'est juste un accord pour rembourser les études qui ont été faites et ces études seront remises bien sûr à la CAB qui pourra se servir des études techniques qui ont été menées et donc surtout pour l'étude d'impact qui est réalisée, qui pourra être réutilisée. Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser la CAB à verser à la SEM 24, à titre d'indemnisation, la somme de 64 606,76 € HT, merci. S'il y a des questions, je suis prêt à vous répondre sur la partie technique.

M. le Président : Vous avez tous compris le pourquoi du comment, c'est-à-dire que l'on avait un temps pensé que cette zone, cette partie en jachère, qui pouvait être difficilement valorisable, aurait pu profiter à l'installation de panneaux photovoltaïques et puis, petit à petit, on s'est aperçu que la constructibilité, liée à la fois à l'urbanisme mais aussi à la présence des réseaux, tous les réseaux d'ailleurs pour cette zone, y compris l'accès, on faisait quand même quelque chose d'assez précieux et qu'il était un peu dommage de le « sacrifier », puisque d'autres zones sont plus adéquates pour accueillir ces espaces d'implantation de panneaux photovoltaïques, de revenir sur notre position initiale. Et je dois dire que c'était important et là on s'aperçoit que le choix des partenaires reste crucial parce que si nous avions dû négocier avec un partenaire privé classique, je pense que, à la fois le montant mais

surtout la capacité à revenir sur l'engagement initial aurait été beaucoup plus compliqué, voire impossible, parce que nous étions liés par contrat et qu'on était à la veille du dépôt de permis de construire. Donc, vous l'avez vu sans doute dans la note d'indemnisation de la SEM, je crois qu'il faut vraiment prendre conscience que la SEM nous fait un formidable cadeau à la fois en renonçant, parce qu'évidemment, au moment du dépôt de permis, vous avez à la fois inscrit dans leur compte l'investissement, mais aussi dans la projection de leur fonctionnement, le retour sur l'investissement, c'est-à-dire que les recettes ultérieures qui étaient pressenties doivent aussi être abrogées et du coup ce n'est pas si simple que ça pour la SEM de nous faire cette proposition. D'autant qu'elle l'a réduit à la plus simple expression d'indemnisation puisqu'elle aurait pu prétendre de manière classique à 92 000 € d'indemnisation et qu'elle a fait l'effort maximal pour faire en sorte que cet arrangement soit le plus positif possible. Etant entendu que le Directeur de la SEM est aussi l'ancien directeur du service Economique du Département et qu'il a bien entendu très facilement compris notre raisonnement et qu'il trouvait d'ailleurs assez pertinent de conserver ces terrains à vocation constructible d'une part mais à vocation économique d'autre part. D'autant que nous allons devoir faire l'accès de manière un peu prolongée pour le SDIS, ce qui permettra aussi de mieux amortir la réalisation des réseaux voirie sur cette zone.

Je voulais vous donner ces informations parce que ce n'est pas anodin cet accord. Et comme l'a dit Alain Castang, nous gardons le bénéfice de l'étude d'impact et donc nous ne payons pas non plus pour rien et tous les éléments préalables au dépôt de permis de construire seront déjà préparés. J'espère avoir été complet, si vous avez des questions ? Oui Julie.

Mme Tégorizo : Oui, d'une part l'étude d'impact, j'imagine qu'elle concerne juste ce terrain-là et que si c'est déplacé ailleurs cette future ferme, si tant est qu'elle existe un jour, il va falloir refaire des études forcément, parce que l'impact ne sera pas le même. Alors après, je ne sais pas s'il y a déjà des entreprises qui sont intéressées par ces terrains, peut-être conditionner leur venue par des abris de leur parking, par des panneaux photovoltaïques ou de leurs bâtiments, je ne sais pas, essayer d'amortir au mieux cette dépense-là.

M. le Président : Oui, pour l'instant on n'a pas de sollicitations particulières, peut-être des réflexions sur ce qui nous manque cruellement aujourd'hui, c'est-à-dire des locaux disponibles à l'instant T pour accueillir d'éventuelles entreprises, des locaux sous forme locative, ce dont nous ne bénéficions pas sur la Communauté. Donc on est en train d'y réfléchir en commission économique. Evidemment, maintenant je crois que de toute façon toutes les constructions aujourd'hui et demain sont envisagées avec la présence de panneaux photovoltaïques, puisque l'autonomie énergétique est un des critères importants aussi de ces installations. Mais en effet, on pourra aussi faire le maximum pour évoquer cela avec les entreprises. Mais de manière réglementaire, il n'y a rien qui peut imposer ça aux entreprises à l'instant T. Oui Alain.

M. Banquet : Oui, j'ai bien compris, c'est un projet que je suivais au titre de la transition écologique et je pense que ce qui est intéressant, c'est de garder le bénéfice de cette étude pour éventuellement trouver un autre site, parce que faire ça sur la Communauté d'Agglomération, je pense c'est montrer l'exemple et je crois que c'est à ce titre-là que ce projet était très intéressant aussi.

M. le Président : Il est évident que nous sommes tous à la recherche d'espaces pour implanter ce type de projet, mais je vois certains sourires se dessiner sur les visages de certains collègues. Vous savez que dès que fleurissent ce type de projets, ces projets pardon, on voit aussi nombreuses positions qui se manifestent, donc on est... Alors pour le coup sur ce terrain, on n'avait pas d'oppositions particulières à ce stade, puisqu'elles apparaissent souvent au moment du dépôt du permis de construire, mais sur certains secteurs, il y a de nombreux, alors ils sont souvent de nature privée, mais même à l'aube de la discussion, il y a de nombreuses réticences qui apparaissent assez rapidement. Et c'est vrai que c'est un

peu paradoxal, on veut des énergies renouvelables, mais pas devant chez soi. On veut bien tout mais on l'accepte difficilement quand ça touche à sa propre intimité. Donc, c'est vrai Alain, dans les mesures compensatoires qu'on a avec la SEM, on investit encore sur des grandes zones de parking pour installer des ombrières ou des choses comme ça, je crois qu'on a plus de facilité à réfléchir à l'installation de ces fermes ou de ces projets sur des bâtiments existants que sur des terrains nus, soit ce sont des terrains agricoles et là ça pose d'autres problèmes, soit ce sont des problèmes de vis-à-vis et ça pose encore d'autres problèmes. Donc on est dans quelque chose qui est assez quand même délicat, d'autant plus dans un territoire un peu à vocation touristique et ce n'est pas si simple. Oui Alain.

M. Castang : Oui, je voudrais rajouter quand même que bon, c'est vrai que c'est bien tombé que ça soit la SEM 24 qui ait ce projet, mais pour vous rassurer aujourd'hui, la SEM 24, par rapport à des sociétés privées qui aujourd'hui, alors il y en a quelques-unes d'excellentes, mais il y en a aussi beaucoup qui sont là pour se servir un petit peu et ce sont souvent des arnaques. Et c'est vrai que la SEM 24 aujourd'hui a, sur le territoire de la Dordogne, 170 projets, c'est assez important et c'est vrai que les meilleurs ambassadeurs de cette société, qui fait du tout ce qui touche à l'énergie renouvelable, parce qu'elle fait aussi des méthaniseurs, elle fait aussi de l'hydraulique, elle est en train de partir sur de l'hydraulique et c'est vrai que les meilleurs ambassadeurs de cette SEM 24, ce sont les communes. Et c'est vrai que les 170 projets qui sont aujourd'hui dans les tuyaux, dont certains vont passer au guichet unique du Département, il y a parmi les maires de la CAB, des projets et pas mal de projets qui verront le jour, donc c'est rassurant de voir que... Le contrat doit être de 30 % de réduction des gaz à effet de serre d'ici 2030, à elle seule, la SEM va certainement y arriver. Donc quand même, écologiquement, c'est quelque chose d'important et c'est aussi, on le verra plus tard, c'est peut-être un peu trop tôt d'en parler, mais on est en train d'étudier de faire comme le Grand Périgueux, c'est-à-dire qu'aujourd'hui le rapport des centrales photovoltaïques ou des énergies renouvelables, il y a une redevance qui s'appelle l'IFER, aujourd'hui elle est partagée de par la loi par le Département et par les communautés de communes et d'agglomération, on est en train d'étudier que quand une commune amène un projet, elle puisse aussi être partagée entre la communauté et puis la commune. Mais ça, on est en train d'y travailler dessus pour le présenter plus tard, parce que ça me paraît important que les communes aussi puissent bénéficier du rapport de ces centrales photovoltaïques.

M. le Président : Oui René.

M. Visentini : Oui, je voudrais simplement dire un sujet où il faudrait être quand même très vigilant, parce que dans les 10 ans à venir, nous aurons une partie des exploitations qui n'auront pas de successeur. Ne laissons pas quand même partir un certain nombre de surfaces de terrains agricoles pour ce genre de transition. Je dis et je tire la sonnette d'alarme, parce que nous l'aurons ça à l'avenir. Quand il n'y aura plus de repreneurs sur les terrains agricoles et les exploitations, ce sera une propriété pour faire ce genre de procédés, donc je tire la sonnette d'alarme.

M. le Président : Très bien. Oui Julie.

Mme Téjérizo : Juste, je vais m'abstenir sur le dossier, parce que je trouve que l'enveloppe de 64 000 €, elle n'est quand même pas anodine et que c'est à mon sens un manque d'anticipation, une petite boulette qu'il aurait fallu peut-être prévoir en amont. J'explique juste mon abstention, elle est celle-là.

M. le Président : Je crois qu'il ne faut pas être, j'entends et je comprends, je crois que, pour expliquer la position de la CAB qui nous est proposée ce soir, c'est justement d'admettre qu'il ne fallait pas s'orienter vers ce type de projet sur des terrains de cette nature. Parce que c'était tout simplement une erreur, qui s'est vu renforcée avec justement la rareté des terrains à vocation constructible. Puisque je parle sous le contrôle de notre vice-président chargé de l'urbanisme, mais avec les documents type SCoT, parce qu'il va falloir, quand on va passer

en révision du PLU, se mettre en conformité avec le SCoT 2019, parce qu'il va déjà être un premier acte ; et puis le second, c'est justement le SRADDET qui va quand même nous apporter un certain nombre de contraintes supplémentaires. Je ne veux pas nous alarmer, mais nous n'avions pas à l'époque ces informations, donc c'est vrai que ces informations, je crois qu'il faut les lire avec modestie et sérieux, nous amènent à proposer cette rectification. En sachant que ces 64 000 €, la moitié ne sont pas perdus, et je trouve qu'on s'en tire plutôt bien, on est quand même en train de parler de 90 000 m², on est en train de parler aussi d'un peu plus de 100 000 € de travaux supplémentaires pour la réalisation de l'accès pour le SDIS qui seront amortis par ce biais. Enfin, je crois qu'il y a quand même des éléments qui nous amènent à penser que ce n'est pas de l'argent complètement gaspillé. Oui Christian.

M. Bordenave : Simplement pour préciser par rapport à ce que tu dis par rapport au PLUI effectivement et au SCoT, on commence à travailler, là on est en train de, cette semaine, enfin dans les semaines à venir on va travailler sur le SCoT révisé, pour voir comment on se situe par rapport à notre PLUI, et qui sera certainement à prendre en compte après dans une procédure de révision qu'on saura certainement dans les prochaines années.

M. le Président : Merci Christian. Jean-Jacques me soufflait à l'oreille qu'il y a aussi un certain nombre de zones inondables aujourd'hui, que nous n'avions pas identifiées, qui viennent aussi réduire la constructibilité sur certains secteurs et tout ça vient aggraver la rareté ou les faits précieux de ces fonciers qui sont déjà préparés. Je vous propose de passer au vote, s'il n'y a pas d'autres interventions.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Et puis on va regarder les conséquences de cette décision sur le sujet suivant, c'est Jean-Jacques qui va nous le présenter.

DELIBERATION ET VOTE

En date du 5 décembre 2018 une convention de partenariat a été signée par la SEM 24 PERIGORD ENERGIES et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Cette convention avait pour objet de fixer les conditions et les modalités d'un partenariat entre les deux structures pour développer des projets de production d'énergie renouvelable et de services associés sur le territoire de l'agglomération bergeracoise.

Dans ce cadre, la SEM 24 PERIGORD ENERGIES a développé en accord avec la CAB un projet de centrale photovoltaïque au sol de 9 ha sur la ZAE des Sardines, sur le site de « Pompeyrie ». Afin d'étudier la faisabilité du projet, la SEM a procédé à des études financières, administratives et techniques (études d'impact, permis de construire, ingénierie du projet, ...).

Compte-tenu de l'augmentation ces deux dernières années du nombre de ventes de terrain à vocation économique et d'une consommation des espaces qui s'est accélérée, Il est nécessaire, afin de répondre aux entreprises ayant des projets d'installation, de densifier les zones d'activités existantes et de disposer d'emprises foncières constructibles supplémentaires.

Aussi, dans cette perspective, un accord est intervenu entre la CAB et la SEM 24 PERIGORD ENERGIES pour abandonner le projet de ferme photovoltaïque sur la ZAE des Sardines afin de récupérer 9 ha d'espaces économiques constructibles.

Il est donc envisagé d'indemniser la SEM qui a financé les différentes études nécessaires à l'implantation de ce champ solaire et qui travaille sur le projet depuis plus de 2 ans.

Le montant total de cette indemnisation s'établit à 64 606,76 € HT.

A noter que dans le cadre de l'aménagement future de la zone, les études techniques menées et notamment l'étude d'impact réalisée pourront être réutilisées.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser la CAB à verser à la SEM 24 PERIGORD ENERGIES, à titre d'indemnisation, la somme de 64 606,76 € HT.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour, 2 abstentions.

Budget annexe ZAE des Sardines – Décision modificative n° 1

D 2021 – 119

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Oui, merci Président, bonsoir à toutes et à tous. Dans la droite ligne de ce qui vient d'être exposé et débattu, c'est une mise en adéquation comptable pour pouvoir reverser ces sommes à la SEM 24, ça concerne bien évidemment le budget annexe des Sardines et c'est la DM n° 1. Et donc voilà les 65 000 € qu'on retrouve, qu'on va chercher au 2315 en investissement, par l'intermédiaire des variations de stock qu'on fait remonter en fonctionnement, nous permettant de le dépenser vers la SEM 24 au chapitre 6045, dans les achats d'études et prestations de services.

Voilà pour cette première DM pour mettre en concordance sur le plan comptable le paiement à la SEM de cette indemnisation.

Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ça ? Président, je le mets au vote ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? 1 abstention. Adopté à **la majorité**.

Puisque j'ai la parole, je la garde, le point n° 5, c'est une décision modificative, en l'occurrence la n° 2, qui concerne le budget annexe des Transports Urbains.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Z.A.E. des Sardines ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
		FONCTIONNEMENT		
		<i>Opérations réelles</i>		
011	6045	Achat d'études, prestations de services	65 000.00 €	
		<i>Opérations d'ordre</i>		
042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés		65 000.00 €
		TOTAL Fonctionnement	65 000.00 €	65 000.00 €
		INVESTISSEMENT		

Opérations réelles			
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-65 000.00 €
Opérations d'ordre			
040	3555	Terrains aménagés	65 000.00 €
TOTAL Investissement			0.00 €
TOTAL			65 000.00 €
			65 000.00 €

Ces écritures ont pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à l'indemnisation du Syndicat Energie 24 pour la réalisation des études d'aménagement de la zone. Ils sont financés par une diminution des crédits prévus au compte 2315.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Z.A.E. des Sardines » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour, 2 abstentions.

Budget annexe des Transports Urbains Bergeracois – Décision modificative n° 2

D 2021 – 120

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Ces écritures ont pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à la mise en place de la navette Cœur de Ville à compter du 1^{er} juin 2021, celle-ci est financée par la hausse du produit attendu de Versement Mobilité. En investissement, 25 000 € de recettes ont été notifiées pour l'aménagement des locaux du service à l'ESCAT sur les 145 000 initialement ouverts pour l'acquisition d'un mini bus. 50 000 € sont réaffectés sur des frais d'études au titre du schéma directeur et si on retrouve dans le tableau de la DM proprement parlé en section de fonctionnement, on retrouve les 91 000 € qu'on pioche sur le Versement Mobilité pour assumer la navette gratuite à hauteur des 3 lignes 48, 3 000 et 40 000 pour subvenir à la dépense. Sur la section d'investissement, vous avez les 25 000 € de subventions reçues au titre de l'aménagement des locaux sur l'ESCAT et donc les 25 000 € qu'on trouve en bascule avec les dépenses en construction et les 50 000 € que l'on bascule du 2156 au 2031. Voilà Président, s'il y a des questions sur cette DM à proprement parlé. Oui ?

Mme Tézérizo : Oui juste, je ne vais pas refaire le débat, je voterai contre ce dossier parce que ce nouveau projet sur les Transports Urbains, je vous l'ai déjà dit, pour moi, une baisse des services publics, des dessertes en moins, notamment sur l'Est, le Nord et l'Ouest et l'hôpital, le lycée qui est le plus gros de Dordogne, la suppression du TAD, donc je reste sur cette position, que c'est une baisse des services publics, malgré la gratuité et cette navette qui est une bonne nouvelle, mais ce n'est pas suffisant. Donc je voterai contre ce dossier.

M. Chapellet : Merci. D'autres remarques ? Donc je vous propose de le passer au vote.

Qui vote contre ? 1. Qui s'abstient ? Adopté à **la majorité**.

Sur le point suivant, budget annexe assainissement régie, c'est la DM n° 2 en l'occurrence.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Transports Urbains Bergeracois ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	6135	Locations mobilières	48 000.00 €	
011	6236	Catalogues et imprimés	3 000.00 €	
012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	40 000.00 €	
73	734	Versement mobilité		91 000.00 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Fonctionnement			91 000.00 €	91 000.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
13	1311	Subv. équipt Etat et établ. Nationaux		25 000.00 €
20	2031	Frais d'études	50 000.00 €	
21	2156	Matériel spécifique d'exploitation	-50 000.00 €	
23	2313	Constructions	25 000.00 €	
TOTAL Investissement			25 000.00 €	25 000.00 €
TOTAL			116 000.00 €	116 000.00 €

Ces écritures ont pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à la mise en place de la navette « Cœur de Ville » à compter du 1^{er} juin 2021 financée par la hausse de produit attendu du versement mobilité. En investissement, 25 000 € de recettes ont été notifiés pour l'aménagement des locaux du service à l'ESCAT, sur les 145 000 € initialement ouverts pour l'acquisition de minibus, 50 000 € sont réaffectés sur des frais d'études (schéma directeur).

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n° 2 concernant le budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour, 2 voix contre.

Budget annexe « Assainissement Régie » - Décision modificative n° 2

D 2021 – 121

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Ces écritures ont pour objet d'affecter des crédits ou d'ouvrir des crédits pour le remboursement du personnel des communes qui travaillent sur des compétences de l'Agglo bien évidemment, sur le bon article budgétaire. Et on retrouve ces 19 000 € en l'occurrence sur ce budget annexe, qu'on pioche sur l'achat de matériels pour pouvoir assumer ces dépenses vers les collectivités qui mettent à disposition leur personnel au 6218. Voilà Président, s'il y a des questions ? Donc je vous propose de valider cette DM.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Le point n° 7 est aussi dans la même ligne droite, mais cette fois-ci sur le budget annexe assainissement – Régie – TVA, c'est la DM n° 3.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Assainissement – Régie ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	FONCTIONNEMENT			
	<i>Opérations réelles</i>			
011	6287	Achat de matériel, équipement et travaux	-19 000.00 €	
012	6218	Autres personnels extérieurs	19 000.00 €	
	<i>Opérations d'ordre</i>			
	TOTAL Fonctionnement		0.00 €	0.00 €
	INVESTISSEMENT			
	<i>Opérations réelles</i>			
	<i>Opérations d'ordre</i>			
	TOTAL Investissement		0.00 €	0.00 €
	TOTAL		0.00 €	0.00 €

Ces écritures ont pour objet d'affecter les crédits ouverts pour le remboursement des personnels communaux mis à disposition de la C.A.B. sur le bon article budgétaire.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°2 concernant le budget annexe « Assainissement – Régie » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

Budget annexe « Assainissement – Régie - TVA » - Décision modificative n° 3

D 2021 – 122

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Et là aussi, ce sont des crédits ouverts pour rembourser des personnels communaux exerçant sur des compétences de l'Agglo et là on est à hauteur de 120 000 € qu'on pioche sur le 6287 pour basculer sur le 6218, permettant ainsi de rembourser aux communes le montant des frais de personnel.

Y a-t-il des questions sur cette DM ? Donc je vous propose de l'adopter.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Le point n° 8 sur le budget annexe de la ZAE de Cablanc, un état de la dette.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Assainissement – Régie – TVA ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	FONCTIONNEMENT			
	<i>Opérations réelles</i>			
011	6287	Achat de matériel, équipement et travaux	-120 000.00 €	
012	6218	Autres personnels extérieurs	120 000.00 €	
	<i>Opérations d'ordre</i>			
	TOTAL Fonctionnement		0.00 €	0.00 €
	INVESTISSEMENT			
	<i>Opérations réelles</i>			
	<i>Opérations d'ordre</i>			
	TOTAL Investissement		0.00 €	0.00 €
	TOTAL		0.00 €	0.00 €

Ces écritures ont pour objet d'affecter les crédits ouverts pour le remboursement des personnels communaux mis à disposition de la C.A.B. sur le bon article budgétaire.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°3 concernant le budget annexe « Assainissement – Régie – TVA » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

D 2021 – 123

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Au cours de sa séance du 12 avril dernier, le Conseil Communautaire a voté l'ensemble des comptes de gestion et des comptes administratifs de l'Agglo. A la suite d'un problème technique, les éléments relatifs à l'annexe budgétaire de la dette du budget annexe de la ZAE de Cablanc n'ont pas été intégrés dans la maquette budgétaire éditée via la plateforme TOTEM. Dans le cadre du contrôle budgétaire qui a été effectué par le service de contrôle de légalité, ils ont fait remonter ce défaut, les services de la Préfecture ont souligné cette erreur, cette annexe étant obligatoire pour les communautés d'agglo.

Ainsi, il a été demandé de bien vouloir présenter ces éléments aux membres du Conseil Communautaire, afin qu'ils puissent en prendre connaissance et l'ensemble de ces éléments concernant l'état de la dette au 31 décembre 2020 de ce budget annexe sont joints en annexe et c'est l'objet de rectifier l'erreur qu'on avait commise ou l'omission qu'on avait commise lors de la présentation des comptes administratifs. Pour ceux qui n'ont pas sorti l'annexe, je les ai sous les yeux. Donc au niveau de l'état de la dette au 31/12/2020, on est à 55 313 €. C'était deux emprunts qui ont été souscrits, l'un en 2007 sur une durée de 15 ans, il arrive à échéance en 2021 ; et l'autre, c'était une avance faite par le SDE concernant l'éclairage public où on rembourse au SDE en 10 annuités, et là aussi, la dernière annuité aura lieu en 2021. Mais en l'état actuel, puisqu'on nous dit au 31 décembre 2020, le reste à charge est de 55 313,71 €, pour être précis.

Est-ce qu'il y a des remarques ou des réflexions à ce sujet ? Donc je vous propose de le passer au vote.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Président, je vous rends la parole.

M. le Président : Merci Jean-Jacques.

Je vais passer la parole à Serge Pradier pour le point suivant, il s'agit d'annuler des titres en faveur du Secours Populaire.

DELIBERATION ET VOTE

Au cours de sa séance en date du 12 avril dernier, le Conseil Communautaire a voté l'ensemble des comptes de gestion et des comptes administratifs de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

A la suite d'un problème technique, les éléments relatifs à l'annexe budgétaire de la dette du budget annexe de la Z.A.E. de Cablanc n'ont pas été intégrés dans la maquette budgétaire éditée via la plateforme Totem.

Dans le cadre du contrôle budgétaire effectué par le service du contrôle de légalité, les services de la Préfecture ont souligné cette erreur, cette annexe étant obligatoire pour les communautés d'agglomération.

Ainsi, il a été demandé de bien vouloir présenter ces éléments aux membres du conseil communautaire afin qu'ils puissent en prendre connaissance. L'ensemble des éléments

concernant l'état de la dette au 31 décembre 2020 du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » sont joints en annexe.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à prendre connaissance des états de la dette du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » au 31 décembre 2020.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

Convention d'Occupation Précaire – Annulation de titre en faveur du Secours Populaire Français

D 2021 – 124

RAPPORTEUR : Serge PRADIER

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Pradier : Oui, comme vous le savez, le Secours Populaire occupe un hangar sur l'ancien site de l'ESCAT et les responsables du Secours Populaire Français nous demandent s'il est possible d'annuler une dette concernant une facture d'électricité. Le Secours Populaire, pendant toute la période de confinement due au Covid, a continué à exercer ses fonctions et à ouvrir ses services, notamment le service alimentaire, à créer récemment un service d'approvisionnement des personnes à faible mobilité pour les approvisionner sur le plan alimentaire. Le Secours Populaire nous demande l'annulation de cette créance qui s'élève à 2 449,59 € pour essayer d'amortir l'impact de la crise sanitaire qui a eu lieu sur ses finances. Est-ce qu'il y a des remarques, des observations ? Donc vous êtes invités à accorder l'annulation du remboursement des fluides pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 juin 2020 et d'inscrire les crédits correspondant au budget principal 2021 en autorisant le Président à passer les écritures comptables nécessaires.

M. le Président : J'imagine que tout le monde est d'accord avec cette proposition.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Je vous remercie.

On va parler d'assainissement, c'est Jean-Louis Dessalles qui rapporte.

DELIBERATION ET VOTE

Vu la décision communautaire n° 2016-011 en date du 22 février 2016, portant sur la convention d'occupation précaire d'un ensemble immobilier situé à l'ancien site de l'ESCAT (Bergerac) au bénéfice du Secours Populaire Français.

Vu l'avenant du 9 avril 2019 prolongeant convention d'occupation jusqu'au 29 février 2020.

Vu l'avenant n°2 du 10 janvier 2020 prolongeant la convention jusqu'au 28 février 2022.

Vu la facture PAT007-2020 de 2 449.59 € correspondant au remboursement des consommations électriques pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 juin 2020, et le titre de recettes correspondant (titre n° 970 du bordereau 164 sur le budget principal 2020).

Vu la demande formulée par les responsables du Secours Populaire Français de pouvoir bénéficier, à titre exceptionnel, de l'annulation de cette créance, compte tenu des impacts de la crise sanitaire.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- accorder l'annulation du remboursement des fluides pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 juin 2020 ;
- inscrire les crédits correspondants au budget principal 2021 et autoriser le Président à passer les écritures comptables nécessaires.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

Compétence assainissement – Procès-Verbal de transfert entre la ville de Bergerac et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise – avenant n° 1

D 2021 – 125

RAPPORTEUR : Jean-Louis DESSALLES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dessalles : Oui, bonsoir à toutes et à tous. Ce soir, par délibération en date du 17 février 2020 et celle du 14 décembre 2020, le Conseil Communautaire avait approuvé le procès-verbal de transfert de la ville de Bergerac dans le cadre de la prise de compétence assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020. Ce procès-verbal actait notamment le transfert des emprunts en cours et le transfert de tous les autres contrats éventuellement en cours, exemple le contrat d'affermage avec Véolia à la Communauté d'Agglo Bergeracoise. Concernant les emprunts portés par le budget annexe assainissement de la Ville, si certains étaient intégralement affectés au budget annexe, d'autres contrats étaient répartis sur plusieurs budgets de la Ville. Parmi ces contrats, 4 étaient souscrits auprès du Crédit Agricole qui n'avait pas initialement souhaité séparer les emprunteurs et répartir de fait la dette restant due entre la Ville et la CAB à compter du 1^{er} janvier 2020. Le Crédit Agricole ayant finalement accepté de rédiger des avenants au contrat de prêt, il est nécessaire de modifier en conséquence le procès-verbal de transfert entre les deux collectivités et en particulier son article 2. Donc ces modifications vous ont été jointes en annexe de la présente délibération. Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver l'avenant n° 1 au PV transfert au titre de la compétence assainissement de la ville de Bergerac à la Communauté d'Agglomération ; et autoriser le Président à signer cet avenant et passer les écritures comptables correspondantes.

M. le Président : Y a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibérations n° 2020-030 en date du 17 février 2020, et n° 2020-209 du 14 décembre 2020, le conseil communautaire a approuvé le procès-verbal de transfert de la Ville de Bergerac dans le cadre de la prise de compétence « Assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ce procès-verbal actait notamment le transfert des emprunts en cours et le transfert de tous les autres contrats éventuellement en cours (exemple contrat d'affermage avec VEOLIA) à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Concernant les emprunts portés par le budget annexe « Assainissement » de la Ville, si certains étaient intégralement affectés au budget annexe, d'autres contrats étaient répartis sur plusieurs budgets de la Ville.

Parmi ces contrats, quatre étaient souscrits auprès du Crédit Agricole qui n'avaient pas initialement souhaité séparer les emprunteurs et répartir la dette restant due entre la Ville et la C.A.B. à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Crédit Agricole ayant finalement accepté de rédiger des avenants aux contrats de prêt, il est nécessaire de modifier en conséquence le procès-verbal de transfert entre les deux collectivités, et en particulier l'article 2.

Ces modifications vous sont jointes en annexe de la présente délibération.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- approuver l'avenant n°1 au procès-verbal de transfert au titre de la compétence « Assainissement » de la Ville de Bergerac à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;
- autoriser le Président à signer cet avenant et passer les écritures comptables correspondantes.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

D 2021 – 126

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Comme je vous l'avais laissé entendre précédemment, quelques précisions concernant les fonds de concours, parce que vous allez voir dans la délibération suivante, on en reçoit tout au long de l'année, c'est quand même compliqué de gérer ces afflux permanents de fonds de concours. Donc il convenait d'établir certaines règles, pas pour alourdir notre règlement, mais pour cadrer un peu les choses, à la fois sur les conditions de sollicitation, nos engagements à répondre aussi dans des délais qui correspondent à cet objectif. L'idée c'est que les communes déposent avant le 31 janvier de l'année N, comme nous avons l'habitude de le faire pour la DETR, des demandes de dossier de fonds de concours à la Communauté et du coup la Communauté, à partir du moment où le dossier est considéré complet dans des délais suffisamment rapides, s'engage à y répondre à chaque commune avant le 15 avril. Donc ça, ça permet aussi de clarifier les arrivées de sollicitations, pour tout un chacun, à la fois chaque commune sait qu'il faut déposer son dossier avant le 31 janvier, comme c'est calé sur la DETR, je crois que c'est pertinent aussi, parce que ça me permettra d'associer nos objectifs, de créer de la synergie et un effet de levier sur le financement des projets. Et puis du coup, la Communauté s'engage à répondre aussi dans des délais assez courts pour que les Conseils Municipaux et les communes puissent mettre en œuvre assez rapidement.

L'autre point majeur de cette proposition, c'est aussi de veiller à ce que le dossier soit mûr, c'est-à-dire qu'il soit prêt à être engagé, de manière à ne pas bloquer des fonds qui pourraient manquer pour d'autres communes. Donc l'idée c'est de prendre l'engagement ferme de réaliser les travaux dans les 2 ans, on avait parlé de 2 ans à partir du moment où les travaux étaient engagés, non c'est 2 ans à partir du moment où la sollicitation est faite, donc ça c'est quelque chose qui est quand même assez fort, c'est court, c'est à la fois court et confortable. A partir du moment où le dossier est prêt, 2 ans c'est largement suffisant pour atteindre cet objectif. Par contre, il faut veiller à ce que le dossier soit prêt quand on le dépose, parce que sinon on y mobilise, comme je le disais tout à l'heure, des fonds qui pourraient servir à d'autres. Les autres précisions sont assez classiques, donc évidemment, nous faire parvenir un plan de financement, comme je le disais, pour pouvoir bien mesurer l'effet de synergie et le levier pour faire aboutir ces projets et puis après le reste, ce sont des éléments administratifs assez classiques. Vous voyez, ce n'est pas quelque chose de très contraignant, mais qui permet quand même de cadrer au moins, à la fois dans le calendrier de dépôt et dans le calendrier d'utilisation des fonds, quelque chose qui nous permette de mieux solliciter, de mieux suivre pardon ces dossiers, parce que vous voyez, on y revient, pas à chaque Conseil Communautaire mais presque. Je crois qu'il faut sortir un peu de cette impasse, parce que ça crée aussi une difficulté de lecture. Vous vous rappelez, on a regardé, on est en train d'attribuer des fonds qui n'ont pas été consommés sur 2019 et 2020, pour correspondre à notre engagement de mobiliser 500 000 € au profit des communes. Je crois que c'est quelque chose qui vous parle.

Si vous avez des questions ou des choses qui vous chiffonnent, n'hésitez pas. Il n'y a pas de questions ? Ça vous paraît clair ? Bon, écoutez, partons comme ça et puis on verra à l'usage si ça fonctionne comme on le souhaite.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Je vous remercie, ça facilitera le travail des services et des gens qui suivent le budget, n'est-ce pas Jean-Jacques ? Ça permettra de mieux suivre.

DELIBERATION ET VOTE

Afin d'accompagner les communes dans la réalisation de projets structurant sur leur territoire, les élus communautaires ont souhaité mettre en place une enveloppe financière annuelle de 500 000 €.

Compte tenu du grand nombre de demandes transmises à la C.A.B. et devant le décalage ou le retard pris par certaines opérations, il est apparu nécessaire de mettre en place un certain nombre de règles afin de ne pas pénaliser les communes dont les projets seraient prêts à être engagés.

Conformément à la législation en vigueur, l'octroi et le versement des fonds de concours de la C.A.B. à ses communes membres doivent respecter les règles suivantes :

- Les fonds de concours peuvent être versés à une ou plusieurs communes membres de l'E.P.C.I. et ce, sans lien obligatoire avec une compétence exercée par l'E.P.C.I.
- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement (au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle).
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours. Les montants délibérés sont donc des montants maximums, sur la base du montant prévisionnel H.T.
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

De plus, afin de permettre une meilleure lisibilité et un meilleur suivi des fonds accordés, il est proposé d'arrêter les modalités suivantes :

- Les demandes de fonds de concours au titre de l'année N devront être adressées au plus tard le 31 janvier N.
- Les demandes seront adressées par courrier à M. le Président de la C.A.B. et devront comprendre :
 - un courrier présentant l'opération;
 - un plan de financement prévisionnel;
 - un calendrier prévisionnel de réalisation.
- Une fois les dossiers complets, l'instruction sera faite afin de pouvoir présenter la délibération d'attribution au Conseil communautaire au plus tard le 15 avril N.
- Tout fonds de concours accordé à une opération communale doit être soldé dans les deux ans maximum (au 31 décembre N+2).
- Si l'opération pour laquelle le fonds de concours est accordé est modifiée ou annulée, une nouvelle demande d'attribution devra être déposée dans les conditions précisées ci-dessus. Il ne pourra pas y avoir une nouvelle réaffectation des fonds à l'identique.
- Pour pouvoir procéder au règlement du fonds de concours, il appartiendra à la commune de transmettre aux services communautaires :

- un tableau récapitulatif des règlements effectués pour cette opération dûment visé par le Receveur Municipal ;
 - le plan de financement définitif signé par M. /Mme le Maire
 - la délibération communale actant le fonds de concours attribué par l'agglomération.
- Afin de respecter les écritures croisées entre la CAB et les communes, les communes ne devront pas émettre de titres avant que l'agglomération n'ait procédé au paiement du fonds de concours.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à approuver les règles et modalités de fonctionnement pour les fonds de concours ci-dessus détaillées à compter de l'exercice budgétaire 2022.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

Attributions de fonds de concours – Enveloppe 2021

D 2021 – 127

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Donc du coup, pour ne pas déroger à ce que je viens de dire, on est sur d'autres sollicitations qui nous sont parvenues assez récemment, on vous propose de les honorer. Il y en a une qui est à la baisse, puisque c'est la commune de Lamonzie-Saint-Martin qui a besoin d'un peu moins qu'initialement prévu, puisqu'on propose de passer de 27 000 € à 22 000 € ; et puis deux petits projets sur Bouniagues et un projet aussi sur Saint-Laurent-des-Vignes. Pour permettre la réalisation de ces projets en année 2021, on vous propose de prendre en compte ces dossiers comme nous l'avons fait pour les précédents.

Est-ce que vous avez des questions ? Il n'y en a pas, c'est très clair.

Donc, il s'agit de réaffecter 10 293 € supplémentaires pour satisfaire, oui Jean-Jacques.

M. Chapellet : Oui, juste une précision par rapport à ces deux points, quelque chose dans le règlement intérieur aussi que le Président n'a pas précisé. Lorsqu'une opération sur laquelle on a attribué un fonds de concours, quand la commune annule l'opération, on ne fait pas glisser les crédits sur une autre opération, la nouvelle opération fera l'objet d'un nouveau dépôt de dossier pour avoir une attribution nouvelle. On est bien d'accord, c'est dans le règlement intérieur, je voulais le préciser Fred.

M. le Président : Tu as bien fait Jean-Jacques.

Sur cette attribution de fonds de concours et de réajustement pour Lamonzie-Saint-Martin, des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Toujours dans les fonds de concours et on va parler d'un fonds de concours pour les vestiaires du rugby, Jean-François Jeante.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération n° 2021-099 en date du 31 mai 2021, le conseil communautaire a acté le soutien de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à un certain nombre de projets d'investissement portés par les communes de l'agglomération.

Devant le nombre important de demandes reçues, et afin de pouvoir respecter les engagements pluriannuels pris par la C.A.B., cette enveloppe 2021 de 500 000 € avait été portée à 740 000 €.

Cependant, certaines communes ayant transmis leur dossier tardivement, et le plan de financement de l'aménagement de Lamonzie-Saint-Martin ayant été modifié à la baisse, il est proposé les compléments suivants sur 2021 :

COMMUNE	OBJET	MONTANT 2021
BOUNIAGUES	Aménagement Bourg – Tr. 2	5 286 €
BOUNIAGUES	Electrification de la place	3 245 €
LAMONZIE SAINT MARTIN	City Stade + aménagements	22 870 € (au lieu de 27 036 €)
SAINT LAURENT DES VIGNES	Réalisation d'une aire de jeux	5 928 €
TOTAL		37 329 €

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- accorder les fonds de concours ci-dessus détaillés au titre de l'exercice 2021 ;
- inscrire au budget principal 2021 les crédits correspondants (+10 293 €) ;

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

Attribution d'un fonds de concours exceptionnel à la commune de Bergerac

D 2021 – 128

RAPPORTEUR : Jean-François JEANTE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Jeante : Bonsoir. Dans le cadre de l'organisation de la prochaine Coupe du Monde de Rugby en 2023, Bergerac, terre de rugby et de terroir, s'est portée candidate pour accueillir une équipe participante. Cette compétition se déroulera en France, du 8 septembre 2021 à octobre 2023, et regroupera 20 équipes sur 9 stades. Un processus de sélection des camps de base destiné à accueillir les différentes équipes en compétition est en cours. Et c'est dans ce cadre que la candidature de Bergerac a été déposée.

Afin de répondre aux éléments contenus dans le cahier des charges, des travaux de rénovation du stade de rugby Gaston Simounet à Bergerac ont été engagés sur plusieurs

exercices. Ces travaux estimés à 423 563 € HT se seront réalisés entre 2020 et 2023 et ne bénéficient pas de cofinancement. Compte tenu de l'enjeu d'une telle candidature et des retombées attendues, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise s'est tout de suite engagée aux côtés des différents acteurs institutionnels ou économiques pour porter cette candidature.

Aussi, il est proposé à titre exceptionnel l'attribution d'un fonds de concours de 211 781 € à la ville de Bergerac pour la rénovation des vestiaires de la salle de musculation entre 2021 et 2023, répartis comme suit, vous avez le tableau devant les yeux. Donc ce soir, nous sommes invités à attribuer un fonds de concours à hauteur de 211 781 à la commune de Bergerac pour la rénovation du stade Gaston Simounet et d'inscrire les crédits correspondants au budget principal 2021, ainsi que de la programmation pluriannuelle des investissements.

M. le Président : Merci Jean-François. Comme vous le savez, la participation de la Communauté ne peut pas dépasser 50 % de la participation de la collectivité maître d'ouvrage, donc on est dans ce cas-là. Mais respectons notre engagement, puisque nous avons pris la position d'accompagner cette réhabilitation des vestiaires sur le stade Gaston Simounet, dans l'ordre des choses pour le dépôt de la candidature à la Coupe du Monde, j'espère qu'on sera retenu, je pense que ça serait une bonne chose. Mais en tout cas, il est important de programmer ces travaux sur les 3 exercices, celui en cours et les 2 qui arrivent derrière.

Y a-t-il des questions ? Oui Monsieur Bordier.

M. David-Bordier : Oui, bonsoir toutes et tous. J'ai questionné Jean-François Jeante il y a un jour ou deux, je ne sais pas Jean-François, sur justement savoir où on en était parce que je trouve étrange qu'on ait toujours aucune nouvelle de la Fédé concernant ce projet. Et est-ce qu'il ne faudrait pas les relancer ou est-ce que ça serait mal venu de la relancer pour ne pas avoir l'air d'être trop pesant, je ne sais pas. Mais c'est étonnant que deux ans et demi, pratiquement avant l'évènement, qu'on n'ait toujours pas de nouvelles. On ne va certainement pas critiquer les investissements qui vont être réalisés, parce qu'il y a véritablement un besoin et c'est tant mieux et bravo et merci la CAB de faire ces investissements mais je suis étonné, ce n'est pas nous qui sommes en tort, mais il serait peut-être intéressant de savoir où en est la Fédération par rapport à tout ça.

M. Jeante : Oui, nous nous sommes entretenus par téléphone dernièrement. Comme je t'ai répondu, pas de source sûre, mais la Dordogne aura bien sûr une équipe nationale en stage. Mais pour l'instant, ce n'est pas sorti. Je sais que la Fédération Française du Rugby a voté son budget dernièrement, je crois que c'est en train de se décanter, on ne devrait pas tarder à avoir le résultat.

M. le Président : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Oui Arnaud.

M. Delair : Oui bonsoir, merci. Juste une question, au-delà de l'évènement Coupe du Monde de Rugby, est-ce qu'il est prévu que cet investissement rayonne sur le territoire en accueillant peut-être des, je ne sais pas, les U20 de club de TOP 14, enfin que des stages soient prévus à Bergerac ? Et de fait un peu comme le futur stade d'eau vive, ça va amener du monde et créer quelque chose de plutôt positif pour notre territoire. Je ne sais pas. Quitte à avoir quelque chose qui tient la route et en effet, ça en a bien besoin à Bergerac mais est-ce que ça peut aussi perdurer après la Coupe du Monde ?

M. Jeante : Pour te répondre Arnaud, le souci c'est que Bergerac est en Fédérale 2, donc ça va se court-circuiter, donc malheureusement après la Coupe du Monde, cet équipement-là sera réservé à l'USB Bergerac Rugby, donc ce sera compliqué de pouvoir proposer à des clubs de TOP14 de venir en stage.

M. Delair : Pas des clubs, mais je pensais peut-être sur des périodes plutôt comme ça peut se faire, je sais que sur les périodes estivales il y a des stages organisés, donc ça peut être, je ne sais pas.

M. Jeante : Oui, mais après, il faut voir avec...

M. Delair : Mais des stages plutôt...

M. Jeante : Le résident principal qui est l'USB Rugby et à partir de là, de voir comment on peut essayer de programmer la venue de stages.

M. Delair : De jeunes plutôt, pas les pros de TOP14 seniors, mais je pensais plutôt à des équipes jeunes, les U20 et moins.

M. Prioleaud : Donc deux éléments, merci Monsieur le Président. D'abord les équipements sportifs de la Ville appartiennent avant tout à la Ville, ils seront mis à disposition des clubs, certes certains clubs l'ont à disposition permanente, parce qu'ils y ont et les matchs et les entraînements et les locaux administratifs et techniques. Simplement, si la Ville de Bergerac souhaite organiser un évènement quelconque, évidemment il s'appuiera sur le club. Si l'USB Rugby veut faire venir une équipe du TOP14 ou les moins de 20 ans d'une équipe du TOP14, en match ou en entraînement, il est évident que la ville de Bergerac accompagnera sur cette démarche. Mais à l'inverse aussi, c'est-à-dire si la ville de Bergerac décidait à ce qu'il y ait sur l'été, dans le cadre d'animations festives et sportives, et d'ailleurs j'ai demandé à ma collègue Laurence Rouan et Christophe David-Bordier de travailler dès l'année prochaine sur des Estivales amplifiées, c'est-à-dire au-delà de la culture et des animations culturelles qu'on aura sur la Ville, je veux qu'on y mette une touche sportive, je veux qu'on ait du sport pour tous sur l'ensemble des quartiers de Bergerac. Et donc on s'appuiera sur l'ensemble des installations sportives de la Ville puisque les clubs ne les utilisent pas forcément en totalité l'été et donc, ce sera peut-être l'occasion d'avoir à ces moments-là, pourquoi pas, des équipes des moins de 20 ans connus, reconnus ou qui viennent de grands clubs, et puis que ça puisse faire des matchs assez sympas, soit avec notre équipe locale, soit avec d'autres équipes et qu'on puisse avoir des moments sympathiques l'été sur la Ville. Il est évident que toutes nos infrastructures, et on le voit avec le club d'aviron qui a toute une partie hébergement, qui permet d'accueillir ces stages l'été avec des personnes qui viennent d'autres villes. On doit petit à petit faire rentrer l'ensemble de nos clubs dans cette démarche-là, d'avoir un maximum de liens et d'animations sur nos infrastructures sportives. Mais ça, ça peut être travaillé pour Gaston Simounet avec l'USB Rugby et avec le service des sports avec grand plaisir et qu'on puisse voir des beaux matchs sur Gaston Simounet.

M. le Président : Merci. D'autres interventions ? Il n'y en a pas. Je vous propose de passer au vote,

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Le point suivant, il s'agit de signer une convention avec le Conseil Départemental de la Dordogne, qui se propose de nous accorder une subvention de 33 000 €.

DELIBERATION ET VOTE

Dans le cadre de l'organisation de la prochaine Coupe du Monde de Rugby en 2023, Bergerac terre de rugby et de terroir s'est portée candidate pour accueillir une équipe participante.

Cette compétition se déroulera en France du 8 septembre au 21 octobre 2023 et regroupera 20 équipes sur 9 stades. Un processus de sélection des « camps de base » destinés à accueillir les différentes équipes en compétition est en cours et c'est dans ce cadre que la candidature de Bergerac a été déposée.

Afin de répondre aux éléments contenus dans le cahier des charges, des travaux de rénovation du stade de rugby Gaston Simounet à Bergerac ont été donc engagés sur plusieurs exercices.

Ces travaux, estimés à 423 563 €, seront réalisés entre 2020 et 2023 et ne bénéficient pas de co-financements.

Compte tenu de l'enjeu d'une telle candidature et des retombées attendues, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise s'est tout de suite engagée aux côtés des différents acteurs (institutionnels ou économiques) pour porter cette candidature.

Aussi, il est proposé, à titre exceptionnel, l'attribution d'un fonds de concours de 211 781 € à la Ville de Bergerac pour la rénovation des vestiaires et de la salle de musculation entre 2021 et 2023, réparti comme suit :

	2021	2022	2023	TOTAL
Coût prévisionnel des travaux H.T.	157 563	100 000 €	166 000 €	423 563 €
Participation C.A.B.	78 781 €	50 000 €	83 000 €	211 781 €

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- attribuer un fonds de concours de 211 781 € à la commune de Bergerac pour la rénovation du stade Gaston Simounet ;
- inscrire les crédits correspondants au budget principal 2021 ainsi que dans la programmation pluriannuelle des investissements.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

Signature d'une convention avec le Conseil Départemental de la Dordogne portant sur la subvention accordée dans le cadre du fonctionnement de la Délégation Générale du Grand Bergeracois

D 2021 – 129

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Comme vous le savez, c'est dans le cadre de la délégation du Grand Bergeracois, qui porte plusieurs contrats qui nous lient avec la Région, l'Etat et aussi la gestion des fonds européens LEADER, je dis bien LEADER pour l'instant. Et donc le Département qui a mis en œuvre un certain nombre de schémas et les politiques de solidarité territoriales, dans ce cadre-là, souhaite participer à nos comités de réflexion pour qu'on veille à ce que les choses restent cohérentes entre le schéma départemental et l'application des politiques contractuelles que nous faisons sur le Grand Bergeracois, ça c'est le premier point. Et puis la Région a proposé assez récemment dans le cadre de la gestion des fonds

européens, je vous en ai déjà parlé à plusieurs occasions, de nous octroyer la possibilité d'avoir une autonomie de gestion des fonds FEDER, donc pas FEADER, mais des fonds FEDER, une enveloppe plus ou moins proche de 1,5 million supplémentaires, c'est-à-dire à peu près le doublement de la somme affectée aux fonds LEADER qui sont gérés par le GAL aujourd'hui, permettant justement d'aller plus loin dans l'optimisation des plans de financement que nous avons à la fois sur nos communes et sur la Communauté d'Agglomération. Et donc cette proposition d'autonomie de gestion de fonds européens serait portée par le GAL, puisqu'on a déjà un organe qui permet d'attribuer et de veiller à ce que ces fonds, l'affectation de ces fonds soit conforme au règlement européen, se fasse aussi en coordination, là encore une fois avec les schémas départementaux et les politiques de solidarité départementale. Donc c'est une somme de 33 000 € qui nous est proposée pour pouvoir accompagner ce travail de concertation entre la délégation, donc la mise en œuvre sur les 4 EPCI et les schémas départementaux.

J'espère avoir été assez clair. Si vous avez des questions, n'hésitez pas, parce que ce n'est pas quand même un sujet si simple que ça. A votre disposition pour approfondir le débat s'il y a besoin. Pas de questions ? Ça vous parle ? Ecoutez, tant mieux.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? C'est difficile de refuser une participation de 33 000 €, je comprends bien, surtout que les contreparties sont quand même assez légères.

Adopté à l'**unanimité**.

Le point suivant, il s'agit de parler de la taxe de séjour, c'est quelque chose qui revient tous les ans, c'est Olivier qui rapporte.

DELIBERATION ET VOTE

Depuis 2018, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) accueille le service du « Grand Bergeracois ».

Le Grand Bergeracois regroupe 4 intercommunalités. « Pays loi Voynet », il était auparavant sous statut associatif. Structure de coopération dans les gènes, le Grand Bergeracois est à ce jour un service mutualisé, dénommé Délégation Générale du Grand Bergeracois (DGGB).

Son objectif est de regrouper les efforts autour d'une stratégie commune qui doit :

- faire émerger des projets fédérateurs à l'échelle du Bergeracois ;
- affirmer la cohérence des projets locaux aux yeux des financeurs et faciliter l'accès à des aides publiques indispensables.

A ce titre, trois contractualisations sont animées par le Grand Bergeracois :

- L'Etat ; Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ;
- La Région Nouvelle-Aquitaine ; Contrat de Dynamisation et de Cohésion Territoriale (CDCT) ;
- L'Europe ; LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale).

Cette aide est conditionnée à la signature d'une convention (document ci-joint).

La convention aura pour objet d'arrêter les modalités d'octroi d'une subvention pour le fonctionnement et l'animation de la Délégation Générale du grand Bergeracois, et la mise en œuvre des stratégies locales et de fixer les conditions de mise en œuvre de l'ingénierie départementale notamment sur la programmation des Fonds Européens.

Pour l'année 2021, le Conseil Départemental accordera une subvention forfaitaire d'un montant de 33 000 €, pour soutenir les actions et politiques menées par le Grand Bergeracois, qui s'inscrivent dans la stratégie départementale dans le cadre des Solidarités territoriales, et en lien avec les Plans et Schémas adoptés par l'Assemblée départementale.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- adopter la convention ;
- autoriser le président à signer ladite convention.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

Taxe de séjour sur le territoire communautaire

D 2021 – 130

RAPPORTEUR : Olivier DUPUY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dupuy : Oui, bonsoir à toutes et à tous. Je vais proposer une délibération que l'on propose tous les ans, concernant la taxe de séjour sur le territoire. La Communauté d'Agglomération Bergeracoise institue une taxe de séjour au réel pour l'année 2022, sans modification par rapport à l'année 2021. Donc la période de taxation est du 1^{er} janvier au 31 décembre, le mode de calcul de la taxe de séjour est au réel, le règlement de versement de la taxe de séjour sera effectué dans les 15 jours qui suivent la fin de la période de perception, donc deux périodes : la première période du 1^{er} janvier au 30 septembre ; et la deuxième période du 1^{er} octobre au 31 décembre. Les tarifs vous sont proposés dans le tableau qui suit. Les taux applicables aux coûts par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement s'élèvent à 3 %. Sont exonérées de taxe de séjour les personnes âgées de moins de 18 ans, les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire. Le montant du loyer minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux générés par des associations sont assujetties à la taxe de séjour est de 4 € par personne et par jour.

Les membres du Conseil Communautaires sont invités à approuver le mode de calcul au réel uniquement, le règlement de la taxe de séjour, la période de taxation, les natures d'hébergement concernées par la taxe de séjour, ainsi que leur tarif, le taux applicable aux hébergements non classés ou en attente de classement, le montant du loyer minimum à partir duquel les personnes sont assujetties à la taxe de séjour lors d'une taxation au réel.

M. le Président : Merci Olivier. C'est la copie conforme de l'année passée. Pas de questions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On va parler du contrat de ville et Fatiha Bancal qui rapporte.

DELIBERATION ET VOTE

Ainsi que le prévoit l'article L.2333-26 du CGCT, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise institue une taxe de séjour au réel pour l'année 2022 sans modification par rapport à 2021.

La présente délibération porte sur les points suivants :

- **Période de taxation :**
Du 1^{er} janvier au 31 décembre
- **Mode de calcul :**
 - o Calcul de la taxe de séjour au réel
 - Le calcul est fonction du nombre de nuitées effectivement réalisées et facturées par le logeur à chaque client sur la base d'un tarif par nuit et par personne. Le redevable étant le logé.
- **Règlement (date de reversement de taxe de séjour)**
 - o A effectuer dans les quinze jours qui suivent la fin de chaque période de perception
 - 1^{ère} période : du 01 janvier au 30 septembre,
 - 2^{nde} période : du 01 octobre au 31 décembre.
- **Tarifs et natures d'hébergements concernés par la taxe de séjour.**

Les natures d'hébergements concernées par la taxe de séjour sont mentionnées à l'article R. 2333-44 du CGCT avec les tarifs établis dans le tableau ci-dessous :

Catégories d'hébergement	Tarif CAB	Taxe départementale 10 %	TOTAL TS
Palace	4,00 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.40 €	0,14 €	1,54 €
Hôtels 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.95 €	0,09 €	1,04 €
Hôtels 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.65 €	0,06 €	0,71 €
Hôtels 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.55 €	0,05 €	0,60 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0.20 €	0,02 €	0,22 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3 % *	0,30 %	3,30 %

*Proportionnalité du coût de la nuitée pour les hébergements sans classement ou en attente de classement

Le taux applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement s'élève à 3 %.

- **Exonérations**

La taxe de séjour dite au réel prévoit des exonérations, celles-ci s'appliquent, notamment pour :

- o Les personnes âgées de moins de 18 ans
- o Les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier employées dans la commune
- o Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

- **Montant du loyer minimum** à partir duquel les personnes occupant des locaux gérés par des associations sont assujetties à la taxe de séjour : **4 €/jour/personne**

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver :

- le mode de calcul au réel uniquement ;
- le règlement de la taxe de séjour ;
- la période de taxation ;
- les natures d'hébergements concernés par la taxe de séjour ainsi que leur tarif ;
- le taux applicable aux hébergements non classés ou en attente de classement ;
- le montant du loyer minimum à partir duquel les personnes sont assujetties à la taxe de séjour lors d'une taxation au réel.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

D 2021 – 131

RAPPORTEUR : Fatiha BANCAL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Bancal : Merci Monsieur le Président, bonsoir à toutes et à tous. Effectivement, ce soir je vous présente un projet de délibération pour des attributions complémentaires dans le cadre du reliquat de l'enveloppe dédiée à l'appel à projets annuel du contrat de ville de l'Agglomération Bergeracoise. Ce contrat a été approuvé en date du 26 juin 2015 par l'ensemble des partenaires, Etat, Région, Département et bien d'autres encore. Le but étant de soutenir des projets en faveur du développement des quartiers prioritaires. Comme je vous l'ai précédemment exposé lors du Conseil Communautaire du 26 avril dernier, les premières attributions ont été actées pour une somme totale de 49 750 € pour un total de 20 projets.

Il vous est proposé ce soir d'octroyer les 4 600 € restants à 4 projets détaillés dans le tableau annexé à ce même projet de délibération. Donc un pour l'école de la Deuxième Chance, qui est en faveur de la formation des jeunes décrocheurs pour une subvention de 1 500 € ; le Bergerac Hand qui fera donc des actions sur les quartiers prioritaires pour une proposition de subvention de 500 € ; l'AFAC 24, qui soutient le projet Plateforme MUST qui concerne tout ce qui est mobilité, pour une proposition de subvention de 2 000 € ; et bien sûr, l'Orchestre à l'école, supporté par le collège Henri IV, pour une proposition de subvention de 600 €.

Les membres du Conseil sont invités à approuver l'attribution des subventions aux structures proposées dans le tableau ci-dessus. Je vous remercie.

M. le Président : Merci Fatiha. Donc Cyril ne prendra pas part au vote, comme il est trésorier de l'association. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Pas d'interventions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

On va parler de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un programme d'études routières relative à la route de Bordeaux (section RD 936) et c'est Christophe qui nous rapporte ce dossier.

DELIBERATION ET VOTE

Approuvé par l'ensemble des partenaires le 26 juin 2015, le Contrat de Ville de l'Agglomération Bergeracoise constitue un cadre contractuel et opérationnel destiné à soutenir des projets en faveur des quartiers en difficulté.

Sur l'Agglomération Bergeracoise, trois quartiers prioritaires ont été retenus par décret du 30 décembre 2014, regroupant 5 563 habitants (2018). Tous les trois sont situés sur le territoire communal de Bergerac : Quartier Rive Gauche, Quartier des Deux Rives et Quartier Nord.

Fondé sur la participation des habitants et sur l'implication de l'ensemble des partenaires locaux, le Contrat de Ville a pour objectif de réduire les écarts de développement entre ces quartiers défavorisés et le reste de l'agglomération, en améliorant les conditions de vie de leurs habitants.

Suite à l'appel à projets annuel lancé fin 2020, une première délibération, soumise au conseil communautaire du 26 avril, décidait de financer 20 projets relevant de la Politique de la Ville pour un montant total de 49 750 €.

Aujourd'hui, il s'agit de voter une enveloppe complémentaire d'un montant de 4 600 € concernant les projets suivants :

PROJET PRÉSENTÉ	PORTEUR DU PROJET	PROPOSITION DE SUBVENTION
Formation des jeunes	École de la deuxième chance	1 500 €
Quartier Handballes Toi	Bergerac hand	500 €
Plateforme Must	AFAC 24	2 000 €
L'orchestre à l'école	Collège Henri IV	600 €

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver l'attribution des subventions aux structures proposées dans le tableau ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour, 1 non-participation.

Cyril GOUBIE ne prend pas part au vote : Trésorier de l'École de la deuxième chance.

Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du programme d'études routières relative à la route de Bordeaux (section de RD 936)

D 2021 – 132

RAPPORTEUR : Christophe GAUTHIER

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Gauthier : Merci Frédéric. La Route Départementale n° 936 entre le giratoire de Rabier et le giratoire de La Cavaille constitue l'entrée Ouest de Bergerac et assure les liaisons vers Agen, Sarlat, Marmande et Périgueux. Elle est située hors Agglomération et classée route à grande circulation. Cette section de voie départementale dessert majoritairement des zones d'activités et de nombreux accès riverains, est équipée en son axe de balise pour interdire les mouvements tournent à gauche accidentogènes. Elle présente un caractère routier peu favorable au mode de déplacement actif et peu qualitatif. Par ailleurs, un projet de parcours d'eau vive sur la rivière Dordogne, dans la plaine du cours d'eau le long de la Promenade à Jean Dalba est actuellement envisagé. Ce projet est conçu pour être aménagé à hauteur du barrage de Bergerac. Il alliera à la fois mobilité, animation territoriale, développement

touristique, service à la population, continuité écologique et production d'énergie verte. Des aménagements connexes sont également projetés, telle que la création d'une passerelle piétonne au-dessus de la Dordogne pour le relier à la Voie Verte située sur l'autre rive, et l'implantation d'un camping haut de gamme à proximité avec 300 emplacements. EDF prévoit aussi l'installation d'une nouvelle turbine sur le barrage pour la production hydroélectrique permettant de produire de l'énergie verte. Ces projets d'initiatives publiques et privées, de par leur attractivité, vont générer des déplacements aujourd'hui inexistantes. La desserte de ces projets est envisagée par l'aménagement d'un accès existant débouchant sur la section de la route de Bordeaux entre le giratoire de La Cavaille et le giratoire de Gamm Vert, section de voie communale de la commune de Bergerac, ex 936, de gestion communautaire, d'un linéaire de 1,5 km, dans la continuité de la section précédente, 936 entre le giratoire de Rabier et de La Cavaille. C'est pourquoi une étude est amenée avec la commune de Bergerac, la Communauté d'Agglomération et le département de la Dordogne pour rénover et améliorer l'accessibilité de la route de Bordeaux qui lie Saint-Laurent-des-Vignes et Bergerac. Il conviendra de repenser la mobilité sur ces deux sections de voirie départementale et communale, du giratoire de Rabier au giratoire de Gamm Vert, afin de sécuriser les trafics, ainsi que les mouvements d'entrée dans les magasins et chez les riverains ; de permettre une circulation de mode de déplacement actif et assurer leur liaison, avec l'infrastructure existante ; d'aménager qualitativement les espaces ; de réaménager et sécuriser le déboucher de l'accès au parcours d'eau vive et au futur camping. La CAB, la Commune et le Département souhaitent engager l'étude de cet itinéraire, et notamment dans un premier temps en déterminer la faisabilité technique et financière.

Compte tenu du caractère complémentaire et imbriqué de cet aménagement, la réalisation de ces études relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage. Ces derniers ont souhaité désigner, pour des raisons d'efficacité, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. C'est ainsi que le Département, en tant que gestionnaire de voirie de la section 936, entre le giratoire de Rabier et le giratoire de La Cavaille ; la CAB étant compétente sur l'Agglomération en matière de voirie, notamment sur la section de voie communale entre les giratoires de la Cavaille et de Gamm Vert, de l'organisation de la mobilité et de la mise en œuvre du plan vélo ; la Commune, en tant que détentrice du pouvoir de police générale en agglomération, conviennent de désigner le Département maître d'ouvrage unique pour conduire ces études.

Donc ce soir, les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver les dispositions inscrites dans le projet de convention et autoriser le Président à signer cette convention.

M. le Président : Merci Christophe. Cette proposition de délibération fait suite à une discussion que nous avons eue ici-même il y a quelques semaines avec 38 maires, avec la présence du Département et la présentation de Hydrostadium, qui nous avait fait une présentation assez exhaustive de ce qui vient d'être résumé dans la délibération. Et donc une délibération avait été prise au Conseil Départemental dès le mois de mai de cette année, et donc on est dans la confirmation de ces engagements pour avancer sur ces projets. Sachant que les préliminaires indispensables, c'est justement la prise en compte des accès, puisque même dans le fonctionnement actuel, on voit que ces tronçons sont déjà largement saturés, voire extrêmement dangereux. Si aujourd'hui, vous vous hasardez à y aller à bicyclette, ça équivaut à la roulette russe un petit peu. Je crois qu'on est conscient que ce préalable, quoi qu'il arrive, sera bénéfique à l'amélioration des flux sur cet axe qui est mi-départemental pour la première partie, donc entre le Crédit Agricole et le rond-point de La Cavaille, et puis communautaire sur la partie qui se rapproche de la ville de Bergerac. Et il est tout à fait judicieux de repenser ces déplacements, en y intégrant évidemment les possibilités d'un afflux supplémentaire de fréquentation, notamment en période touristique, mais pas que,

puisque l'idée c'est aussi de pouvoir étendre la venue de touristes sur notre territoire au printemps et à l'automne, ce qui nous ferait le plus grand bien.

Je profite, avant de vous donner la parole, je crois que Alain l'a sollicitée, je vous avais fait part ici, pas ici-même, mais dans ce Conseil Communautaire, de la proposition d'aller visiter à nouveau, d'aller revoir un petit peu ce que nous avons vu avec Marc, puisque c'est le seul rescapé avec moi de l'expédition précédente, d'aller voir à Saint-Pierre-de-Bœuf ce qui avait été réalisé il y a déjà plusieurs dizaines d'années, de voir un petit peu qu'il ne s'agit pas de bétonner quelque chose mais de reconfigurer une rivière artificielle qui est très largement végétalisée au profit d'un double usage sportif, touristique et environnemental. Donc on va essayer de caler cette visite, alors il faut le faire non pas comme nous l'avons fait à Pau, parce que nous étions allés hors saison et qu'il n'y avait pas d'eau dans le stade, donc ce n'est pas tout à fait la même chose, et puis, il n'y avait surtout aucune activité, puisque c'était fermé. Je crois que l'important, c'est de le voir en situation réelle et on va essayer de réfléchir à une visite dans la deuxième quinzaine d'août, avant la rentrée, c'était la période à laquelle nous y étions allés initialement. Et je crois que ça vaut tous les discours d'aller voir ce que c'est, comment ça fonctionne et de discuter avec les responsables locaux à la fois des résultats et de l'exploitation. Je crois que c'est important qu'on puisse, donc manifestez-vous rapidement pour qu'on puisse quantifier qui serait intéressé pour aller visiter cet équipement. La fenêtre, elle est étroite, il faut qu'on se dépêche pour regarder comment on pourrait organiser ça, je ne sais pas ce que tu en penses Marc. Mais je crois que c'est impératif d'aller prendre la température sur un tel équipement.

M. Léturgie : Je partage tout à fait le commentaire, parce qu'effectivement, rien ne vaut d'aller voir sur place comment ils ont assemblé l'aspect sportif, l'aspect loisirs, l'aspect tourisme. C'est, je crois, dans ce sens-là qu'il faut aller. J'ajouterais même une chose, c'est qu'on a déjà des étrangers qui sont intéressés, puisque Bergerac a la chance d'être jumelée avec une ville allemande qui s'appelle Hohen Neuendorf et qui a également bâti autour de Berlin un parcours d'eau vive. On a dans le comité de jumelage un champion de canoë et ils sont tous disposés d'ailleurs à nous inviter pour aller visiter autre chose encore. Mais enfin, je crois que c'est bien, c'est un excellent projet et c'est une chance pour Bergerac.

M. le Président : Merci Marc. Alain.

M. Castang : Oui, je voudrais intervenir pour alerter un petit peu sur ce projet, alors c'est un projet qui est vraiment capital, aussi bien pour la ville de Bergerac que pour la CAB, parce que l'emplacement est stratégique, comme tu l'as dit, et c'est vrai que c'est quand même un projet important. Mais je voudrais alerter la ville de Bergerac et particulièrement son Maire, pour que mon collègue Stéphane Fradin suive bien l'affaire pour quelle raison. Je suis moi, en tant que vice-président du SDE, dans les effacements de réseaux, donc nous avons travaillé, nous avons eu des réunions avec la ville de Bergerac et j'ai alerté parce qu'Orange vient de poser la fibre sur la route de Bordeaux, elle l'a posée sur des poteaux existants et en aérien. C'est pour alerter que Stéphane suive aussi ça de près, de façon à ce qu'Orange, dans ce cadre-là, même s'ils viennent de faire les travaux, il faudra je pense enfuir ces réseaux, on ne va pas laisser, comme ils le font maintenant dans certaines zones rurales, on enlève des poteaux, ce n'est pas pour en replanter derrière, surtout sur un axe stratégique comme la route de Bordeaux. C'était juste ce que je voulais dire, c'est important.

M. Prioleaud : Merci cher collègue, on met entre 200 et 300 000 € cette année sur l'enfouissement des réseaux de la route de Bordeaux, donc je ne sais pas ce qu'Orange a fait sur cette route et pourquoi ils ont rajouté des poteaux, donc on va voir avec Stéphane. Je sais que Christian Bordenave suit ce dossier de près, mais on va regarder ce qui a été fait sur la route de Bordeaux.

M. le Président : Très bien. Oui Julie.

Mme T  j  rizo : Oui, c'est un projet, je crois, qui est   plus de 10 millions d'euros et on nous l'a pr  sent   mais on en a jamais vraiment d  battu. Je parle du parcours d'eau vive. Ni vraiment pr  sent   le projet aux habitants, on le dit souvent avec Lionel, d  s qu'il y a un peu des enveloppes comme  a, pr  sentons le projet, mettons  a en concertation avec les habitants. Apr  s, on est sur une zone quand m  me Natura 2000, il y a une r  serve mondiale de biosph  re et il y a quand m  me certaines contraintes. On a des exemples r  cents qui montrent qu'il faut faire attention sur des projets de modification des sites, je pense   Beynac, il ne faudrait pas que ce soit un nouveau Beynac. Sur ces zones-l  , il y a un arr  t   pr  fectoral qui stipule que toutes les actions ou travaux pouvant porter atteinte   l'  quilibre biologique du milieu sont interdits. Les activit  s de loisirs s'exercent librement sous r  serve de n'apporter aucune modification du site. C'est pour  a, juste moi je dis  a m'alerte, ne faisons pas dans l'urgence,  tudions et n'engageons pas des deniers publics qui pourraient  tre mis   mal   terme.

M. le Pr  sident : Je veux te rassurer Julie, on est d  j   sur un site qui est tr  s largement artificiel, puisqu'on est carr  ment en prise directe avec le barrage, donc il ne s'agit pas d'aller... L'impact longitudinal est assez r  duit, puisqu'on est sur 300 m  tres. Donc, ayez bien le projet en t  te, vous avez un arc de cercle qui revient, puisque l'id  e c'est de permettre aux pratiquants de revenir quasiment au point d'origine pour pouvoir remonter par un ascenseur sur la ligne de d  part, si on peut l'appeler ainsi. Donc cet  quipement peut s'inscrire physiquement sans impacter la plage du Grand Caudou,  a c'est le premier point. Et la premi  re id  e concernant cette r  alisation, c'  tait de r  pondre   la continuit    cologique, qui est aujourd'hui une contrainte incontournable pour EDF,   savoir de r  aliser une nouvelle  chelle   poissons. Je vous invite   prendre votre voiture, quand vous aurez le temps, et   aller   Mauzac, c'est tout   fait accessible, entre le canal et la rivi  re, EDF vient de r  aliser un ouvrage environnemental pour r  pondre   la continuit    cologique, une passe   poissons assez importante pour 4 millions d'euros. Et  videmment, vous vous rendrez compte qu'on peut faire mieux que  a en termes d'int  gration paysag  re et de rationalisation de l'investissement. Donc  a c'est le premier point. Et vous dire que, dans la continuit  , c'est un projet qui, au d  part, a  t   imagin   par des acteurs qui sont extr  mement attentifs   la biodiversit  , je veux parler d'EPIDOR puisque c'est   travers cette premi  re r  flexion de la continuit    cologique que cette passe   poissons am  lior  e ou environnementalis  e, v  g  talis  e ou   la fois tourn  e aussi vers les acteurs locaux, les pratiquants locaux et  ventuellement le tourisme, a  t   imagin  e. Le tourisme n'est venu que parfaire cette logique collective. Et du coup la DREAL, vous connaissez tous la DREAL, la DREAL concernant l'environnement et plus particuli  rement les migrateurs, s'est empar  e du dossier et a retenu avec le directeur de l'Agence de l'eau, qui  tait l   d'ailleurs pr  sent quand nous avons pr  sent   le dossier devant les 38 maires il y a quelques semaines, pour nous assurer   la fois de l'int  r  t partag   qu'il portait   ce projet, sous l'angle  videmment environnemental puisque c'  tait d'abord la r  ponse   la continuit    cologique et le franchissement des migrateurs de cet  quipement du barrage. Et puis, tr  s rapidement derri  re pour ne pas  tre trop long, on voit aussi qu'il y a un int  r  t qui pourrait se d  cliner tr  s rapidement derri  re, vous savez que contrairement   d'autres cours d'eau, dans le Sud-Ouest, particuli  rement dans la partie Sud de la France, mais pas que, les r  gimes hydrauliques font craindre qu'il pourrait y avoir des p  riodes o   les d  bits pourraient  tre insuffisants pour produire de l'hydro  lectricit  . On est un petit peu, sur le sujet qu'on a  voqu   pr  c  demment, les fermes photovolta  ques, on est dans les  nergies renouvelables et hydro  lectricit   quand les  quipements sont d  j   cr  s, il ne s'agit pas de refaire un barrage bien  videmment, mais c'est d'optimiser tr  s clairement la possibilit   de cr  er de l' nergie verte, de l' lectricit   verte,   partir de la possibilit  , puisque le r  gime hydraulique de la Dordogne, qui ne descend jamais en dessous de 50 m³ seconde, jamais en dessous de 50 m³ seconde, puisque nous avons la

chance d'avoir de très grands barrages qui sont en amont et qui permettent de..... Pour vous donner un ordre d'idée, quand vous allez sur la Garonne, on ne constate pas la présence de grands barrages, le débit peut tomber à 15 m³ seconde, ce qui très rapidement pose quelque fois des difficultés d'exploitation à la centrale nucléaire de Golfech. Vous voyez, on est dans un cas de figure, je ne parle pas de nucléaire mais on est dans un cas de figure qui nous garantit à la fois des disponibilités en eau compatibles avec la mise en œuvre permanente que cette rivière artificielle, contrairement à Pau qui serait alimentée en permanence, y compris dans les périodes de non utilisation, ce qui en ferait vraiment une rivière de contournement, qui du coup permet largement la continuité écologique. Evidemment que ce sujet de l'environnement de toute façon, ce sont des conditions préalables en terme d'urbanisme classique et sur des sites, comme tu l'as évoqué Julie, Natura 2000 et la rivière qui est classée au patrimoine mondial de l'Unesco, évidemment retiendra toute l'attention, les études préalables et les réflexions préalables, non seulement sont souhaitables, mais elles sont incontournables, on va commencer par ça pour savoir si... Mais je suis assez optimiste par rapport à ça, puisque ce sont les acteurs qui veillent à l'environnement qui sont plutôt demandeurs de cette réalisation. La concertation, elle va se faire aussi avec les habitants, mais elle doit se faire aussi avec les acteurs qui s'occupent de préserver, de faire attention à l'environnement en général et c'est ce qui va être fait. Pour revenir sur les sommes évoquées, là il s'agit quand même d'un projet qui serait porté, qui sera porté par le Département. Donc la maîtrise d'ouvrage, elle est départementale, l'investissement lié à la construction de la rivière en elle-même est départemental. Donc les 10 millions qui sont évoqués sont une somme extrêmement importante. Mais de la même manière que ce qui a été fait sur la Voie Verte, puisqu'on est à peu ou prou dans ces enveloppes, des enveloppes comparables, c'est un dossier qui peut largement recueillir a priori, de par les cofinancements d'EDF, de l'Agence de l'eau, de la Région qui a déjà donné son aval, et évidemment du Département puisque c'est lui qui sera le maître d'ouvrage, largement recueillir 80 % de financement. Donc on est sur quelque chose qui est relativement maîtrisé, je veux dire, et équilibré, et je crois que, pour je pense répercuter très clairement nos impressions collectives quand ça a été présenté aux 38 maires, je n'avais pas ressenti de réticence de la part des élus qui étaient présents quand Hydrostadium nous avait fait. Alors évidemment, dès septembre, on fera une présentation au Conseil Communautaire, on demandera à Hydrostadium de venir pour nous faire une présentation détaillée et les études environnementales seront lancées par le Département très très rapidement derrière les études d'infrastructure aux tiers. Voilà ce que je peux vous dire sur ce dossier, Christian.

M. Bordenave : Je reviens sur la convention, puisque c'est le sujet qui est rapporté. Bien sûr, moi je me loue aussi, comme le Maire de Bergerac, que l'on puisse effectivement étudier un aménagement de cette route et ce projet est une opportunité extraordinaire, au moins pour examiner la section entre Rabier et puis La Cavaille. Et quand je regarde les maîtrises d'ouvrage, on dit bien Département entre le giratoire de Rabier et le giratoire de La Cavaille, on dit la CAB, effectivement compétente en matière de voirie communale entre La Cavaille et puis Gamm Vert. Est-ce que ça veut dire que si cette convention débouche sur un plan d'aménagement, ça veut dire que le plan d'aménagement est déjà réparti ? C'est-à-dire que le Département ne financera qu'entre Rabier et puis La Cavaille, que Rabier étant l'extrémité du pont à Saint-Laurent-des-Vignes et la CAB prendrait la totalité entre La Cavaille et Gamm Vert ou bien c'est encore des choses qui peuvent se discuter ?

M. le Président : Comme tu as l'expérience Christian de ce type de dossier, tu sais très bien que vraisemblablement on va quand même déboucher sur des propositions qui vont afficher des montants importants et donc il faudra qu'on trouve des financements croisés pour atteindre ces objectifs. Mais de toute façon, il n'y aura pas de projets, ni de camping, ni de parcours d'eau vive, sans avoir d'abord répondu à ces questions de sécurité. Je crois qu'on

est à presque 20 000 sur le tronçon entre le Crédit Agricole, 20 000 véhicules jour, vous vous rendez compte, c'est astronomique. Donc là oui, même sans le projet, il faut apporter une réponse à cette situation. Je sais que le Maire de Saint-Laurent-les-Vignes est très attentif à ça, c'est presque un effet d'aubaine et d'accélération, de prise en compte de cette situation, que d'avoir un mobile à intervenir supplémentaire sur ce secteur.

D'autres interventions ? A ce stade, ça n'engage pas outre mesure plus loin, ça va nous faire découvrir l'ampleur des aménagements qui sont à penser sur cet axe. Je sais qu'on avait fait une étude il y a quelques années sur ce tronçon et ça avait débouché déjà sur des aménagements conséquents et je sais à quoi m'attendre là-dessus. Donc il faudra le mesurer et le phaser derrière.

S'il n'y a pas d'autres questions, oui Julie.

Mme Tégorizo : Juste, je vais voter contre parce que, outre mes inquiétudes environnementales, et ça les études nous le diront, c'est encore une fois de l'argent public et on n'a pas présenté ce projet du tout aux habitants, ni concerté, et moi ça me gêne. C'est juste j'explique mon vote.

M. le Président : Très bien.

Qui vote contre ? 1. Qui s'abstient ? Adopté à **une très large majorité**.

Je vous en remercie, je crois que c'est une bonne chose pour le Bergeracois.

On va parler de convention de servitudes entre Enedis et la CAB.

DELIBERATION ET VOTE

La route départementale n° 936 entre le giratoire de Rabier et le giratoire de la Cavaille constitue l'entrée Ouest de Bergerac et assure les liaisons vers Agen, Sarlat, Marmande et Périgueux.

Elle est située hors agglomération et classée Route à Grande Circulation.

Cette section de voie départementale dessert majoritairement des zones d'activités et de nombreux accès riverains et est équipée en son axe de balises pour interdire les mouvements de « tourne à gauche » accidentogènes. Elle présente un caractère routier peu favorable aux modes de déplacements actifs (marche, vélos) et peu qualitatif.

Par ailleurs, un projet de parcours d'eaux-vives sur la rivière Dordogne dans la plaine du Caudou le long de la promenade Jean Dalba est actuellement envisagé.

Ce projet est conçu pour être aménagé à hauteur du barrage de Bergerac. Il alliera à la fois mobilité, animation territoriale, développement touristique, service à la population, continuité écologique et production d'énergie verte.

Des aménagements connexes sont également projetés tels que la création d'une passerelle piétonne au-dessus de la Dordogne pour le relier à la voie verte située sur l'autre rive et l'implantation d'un camping haut de gamme à proximité avec 300 emplacements. Enfin, EDF prévoit l'installation d'une nouvelle turbine sur le barrage pour la production hydroélectrique permettant de produire de l'énergie verte.

Ces projets, d'initiative publique et privée de par leur attractivité, vont générer des déplacements aujourd'hui inexistantes.

La desserte de ces projets est envisagée par l'aménagement d'un accès existant débouchant sur une section de la route de Bordeaux entre le giratoire de La Cavaille et le giratoire de Gamm Vert, section de voie communale de la commune de Bergerac (ex RD 936), de gestion communautaire, d'un linéaire de 1,5 km, dans la continuité de la section précédente de RD 936 entre les giratoires de Rabier et de La Cavaille.

C'est pourquoi, une étude est à mener avec la Commune de Bergerac, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) et le Département de la Dordogne pour rénover et améliorer l'accessibilité de la route de Bordeaux, qui lie Saint-Laurent-des-Vignes et Bergerac.

Il conviendra de repenser la mobilité sur ces deux sections de voirie départementale (RD936) et communale (ex RD936) du giratoire de Rabier au giratoire de Gamm Vert afin de :

- sécuriser les trafics ainsi que les mouvements d'entrée dans les magasins et chez les riverains ;
- permettre une circulation des modes de déplacements actifs et assurer leur liaison avec les infrastructures existantes ;
- aménager qualitativement les espaces ;
- réaménager et sécuriser le débouché de l'accès au parcours d'eaux vives et au futur camping.

La Commune, la CAB et le Département souhaitent engager l'étude de cet itinéraire et notamment, dans un premier temps, en déterminer la faisabilité technique et financière.

Compte tenu du caractère complémentaire et imbriqué de ces aménagements, la réalisation de ces études relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers ont souhaité désigner, pour des raisons d'efficience, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

C'est ainsi que :

- le Département en tant que gestionnaire de voirie de la section de RD936 entre le giratoire de Rabier et le giratoire de la Cavaille ;
 - la CAB étant compétente sur l'agglomération en matière de voirie (notamment sur la section de voie communale entre les giratoires de La Cavaille et de Gamm Vert, de l'organisation de la Mobilité et de la mise en œuvre du Plan vélo ;
 - la Commune en tant que détentrice du pouvoir de police générale en agglomération ;
- conviennent de désigner le Département, maître d'ouvrage unique, pour conduire ces études.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver les dispositions inscrites dans le projet de convention,
- autoriser le Président à signer ladite convention.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour, 2 voix contre.

Convention de servitudes entre Enedis et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

D 2021 – 133

RAPPORTEUR : Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Prioleaud : Merci Monsieur le Président. Une délibération qui va être beaucoup plus rapide que la précédente, puisque c'est simplement une régularisation des conventions entre la société Enedis et l'Agglomération, concernant des travaux, suite à des travaux qui ont eu lieu sur les communes de Saint-Laurent-des-Vignes, Bergerac, Creysse, concernant des déplacements de supports, des puissances surveillées, des restructurations ou encore des raccordements.

Donc, ce qui vous est proposé, chers collègues, c'est d'autoriser le Président à signer les actes notariés et tout autre acte administratif régularisant les servitudes accordées à la société Enedis.

M. le Président : Merci Jonathan.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Tu avais raison, c'était plus rapide que la précédente. Je te laisse la parole.

DELIBERATION ET VOTE

Suite à divers travaux d'ENEDIS, il est demandé de régulariser des conventions de servitude entre la société ENEDIS et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise sur les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Contenance	Adresse	Commune	Emprise	Indemnités	Référence ENEDIS
A	1276	0ha00a32ca	21 rte de Bordeaux	Saint Laurent des Vignes	3 m x 8 m	20 €	DC26/010997 Déplacement support BT – la C.A.B
AZ	215	0ha66a60ca	La Tour Est	Bergerac	3 m x 75 m	0 €	DC326/051943 – Puissance surveillée la Tour
AS	104	2ha51a67ca	Avenue de la Roque	Creysse	3 m x 37 m	20 €	DC26/016183 restructuration départ HTA avec création AC3T St Lizier, - AC3M la Graule et PAC4UF la Plaine
BX	337	0ha93a00ca	Les Sardines	Bergerac	1 m x 247 m	10 €	DC26/039001 Raccordement HTA parc aqualudique
BX	347	0ha00a25ca	Les Sardines	Bergerac			
BX	348	1ha44a73ca	Les Sardines	Bergerac			

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer les actes notariés et tout autre acte administratif régularisant les servitudes accordées à la société ENEDIS.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

Fonds de prêt de solidarité et de proximité pour les TPE

D 2021 – 134

RAPPORTEUR : Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Prioleaud : Merci Monsieur le Président. On avait décidé de contribuer au fonds de prêt de solidarité et de proximité et verser par convention à l'association Initiative Nouvelle Aquitaine la somme de 120 946 €, c'est-à-dire 2 € par habitant. Grâce au dispositif mis en place par l'ensemble des acteurs, ce fonds de solidarité auprès des entreprises, Initiative Nouvelle Aquitaine a ainsi accordé 990 prêts pour plus de 11 millions d'euros ; et juste sur notre territoire de l'Agglomération, on est à 26 entreprises pour un montant accordé de 284 000 €. Seulement, la région Nouvelle Aquitaine ayant décidé d'assurer seule avec la Banque des Territoires le financement du fonds, il est donc proposé le remboursement intégral à la CAB des montants versés. La CAB intervenant en conformité avec son schéma régional de développement, dans l'accompagnement financier des entreprises, il est donc proposé que les fonds restitués soient reversés à l'Agglomération. Il est donc envisagé de signer un avenant à la convention prévoyant le reversement à la CAB de sa contribution de 120 946 €, tout simplement.

M. le Président : Merci Jonathan. Je pense que personne ne sera contre qu'on nous reverse ces 120 000 €. On pourra déjà, comme disait Jean-Jacques, reverser une partie à la SEM 24 et il en reste encore, donc ça comble le trou.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Je vais vous parler d'un projet qui avance bien et qui est intéressant pour le Bergeracois, c'est un projet qui est porté par le CERADER à l'origine et qui avance bien.

DELIBERATION ET VOTE

En soutien à l'économie locale dans le contexte de crise sanitaire, la CAB avait décidé de contribuer au fonds de prêts de solidarité et de proximité pour les T.P.E. et versé par convention à l'association Initiative Nouvelle Aquitaine, avec droit de reprise, la somme de 120 946 € à raison de 2 € par habitant.

Grâce au dispositif mis en place par l'ensemble des acteurs du Fonds de Solidarité et de Proximité auprès des entreprises du territoire régional, Initiative Nouvelle Aquitaine a ainsi accordé 990 prêts pour un montant de 11 124 446 €.

Sur le territoire de la CAB, ce dispositif a permis d'aider 26 entreprises avec un montant total de prêts accordés de 284 000 €.

La Région Nouvelle Aquitaine ayant décidé d'assurer seule, avec la Banque des territoires, le financement du fonds, Initiative Nouvelle-Aquitaine propose le remboursement intégral de la dotation versée par la CAB.

Conformément à l'article 8 de la convention signée par les Parties, la restitution de l'apport s'effectuera en totalité selon la décision d'affectation du dit apport par le contributeur :

- soit à un dispositif géré en propre par l'EPCI,
- soit à l'action développée sur le territoire du contributeur, par la plateforme Initiative Périgord, afin de lui permettre d'accroître son activité sur le territoire, notamment favoriser la dynamique de la création-reprise d'entreprise.

La CAB intervenant en conformité avec le SRDEII dans l'accompagnement financier des entreprises, il est proposé que les fonds restitués soient reversés à la CAB.

Il est donc envisagé de signer un avenant à la convention (joint en annexe) prévoyant le reversement à la CAB de sa contribution de 120 946 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer les actes correspondants aux conditions énoncées ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

Projet Mégamiante – Financement de l'avant-projet détaillé

D 2021 – 135

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Après avoir participé à l'APS, à l'Avant Projet Sommaire, qui a permis d'aller plus loin, il s'agit maintenant d'aller à l'étape suivante, à l'étape n° 2, c'est-à-dire l'étape de l'APD, pour essayer de faire aboutir ce projet démonstrateur sur le Bergeracois. Donc c'est tout à fait logiquement que nous poursuivons l'idée de participer à ce cofinancement à hauteur de 10 % pour 39 000 € à peu près, en sachant que la Région intervient à hauteur de 60 % et que le Grand Périgueux a lui aussi donné son accord pour financer à la même hauteur que nous ce projet d'APD. Je vous rappelle, c'est un projet d'inertage de l'amiante et qui pourrait avoir des potentialités sanitaires mais aussi de gestion des déchets, puisqu'il s'agit vraiment de déchets extrêmement particuliers et toxiques, qui créerait un effet sanitaire intéressant sur le Bergeracois et créateur d'emploi. Donc je crois que ça vaut le coup d'aller plus loin.

Est-ce que vous avez des questions ? C'est un dossier que vous connaissez maintenant depuis plusieurs années. Pas de questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Merci parce que ça le mérite et les gens qui s'en occupent au CERADER le méritent aussi, parce que c'est vraiment grâce à eux qu'on en est là.

Je vais passer la parole à Alain Castang pour le Paquet Energie.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération en date du 26 juin 2019, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a participé au co-financement d'une étude sur la destruction des déchets d'amiante portée par la SOMEZ.

Cette étude avait pour objet d'étudier la réalisation d'un site pilote et de son modèle économique afin de construire un démonstrateur dit "semi-industriel", préalable à la construction d'une unité industrielle.

La CAB a ainsi participé au financement de l'Avant-Projet Sommaire (APS) pour un montant de 6.500 €, le coût de cette étude étant de 65 000 €.

L'A.P.S. a permis de confirmer la faisabilité du procédé par traitement chimique des matériaux amiantés.

Il est donc nécessaire aujourd'hui de passer à une 2^{ème} phase consistant à la réalisation de l'Avant-Projet Détaillé préalable à la construction du démonstrateur ou pilote semi-industriel avant l'installation future d'unités industrielles de traitement.

La SOMEZ sollicite aujourd'hui la CAB afin de participer au financement de l'Avant-Projet Détaillé à hauteur de 38 993,50 € représentant 10 % du coût total de l'opération d'un montant de 389 935 €.

La commission permanente du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, qui s'est réunie le 17 mai dernier, a donné son accord pour participer à hauteur de 60 % soit pour 233 961,00 €.

L'Agglomération du Grand Périgueux a été sollicitée à hauteur de 10 %.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Dépenses de fonctionnement (personnel, structure)	18 235,00	Région Nouvelle Aquitaine (60 %)	233 961,00
Prestation de service, honoraires	367 700,00	Subvention Le Grand Périgueux	38 993,50
Matériel, équipement informatique	2 500,00	Subvention CAB	38 993,50
Frais de communication	1 500,00	Autofinancement SOMEZ	77 987,00
Total prévu	389 935,00	Total prévu	389 935,00

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser la CAB à accorder une subvention d'un montant de 38 993,50 € à la SOMEZ dans le cadre de la réalisation de l'A.P.D.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

Convention Paquet Energie Climat SDE 24

D 2021 – 136

RAPPORTEUR : Alain CASTANG

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Castang : Oui, cette proposition fait suite aux évolutions législatives récentes et notamment à la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, par laquelle les objectifs ambitieux en matière d'économie d'énergie et de maîtrise des consommations nous seront fixés. La Communauté d'Agglo ne possède pas à ce jour en interne les moyens nécessaires pour répondre aux enjeux et obligations qui seront imposés. Aussi, cette convention de partenariat permettra à la CAB de bénéficier de l'expertise technique, juridique et administrative des services du SDE 24 en matière d'énergie, à travers les études énergétiques sur le patrimoine des communes membres et sur celui de la Communauté d'Agglo de Bergerac.

Pour mémoire, ces études ont largement commencé, puisque j'en suis destinataire pour chaque commune, et une grosse majorité des communes de la CAB ont bénéficié de ces études énergétiques. Les diagnostics énergétiques en éclairage public, là aussi, aujourd'hui il est mis en place ce qu'on appelle la nouvelle donne, c'est-à-dire qu'il y a eu un recensement des éclairages publics et la Dordogne est nettement en avance sur les autres départements, puisque cet audit a été fait, cette étude a été faite et qui a constaté que 60 % de l'éclairage public dans le Département est vétuste. Et pour ça, le SDE va investir 60 millions sur les 5 prochaines années pour revoir un petit peu ses éclairages publics qui sont vétustes et surtout on va démarrer sur des communes qui seront réalisées totalement, toutes les communes qui ont une vétusté supérieure à 50 % seront prioritaires.

Sur les études de faisabilité, énergies renouvelables, sur les certificats d'économie d'énergie, et sur le déploiement des horloges astronomiques sur les compteurs d'éclairage public, là aussi, sur les horloges astronomiques, aujourd'hui il y a eu un gros investissement de fait et pratiquement toutes les communes possèdent ces horloges astronomiques qui permettent de moduler les éclairages publics en fonction des heures. C'est-à-dire qu'on peut soit, alors il y a deux solutions, sur les lampes led, quand elles seront faites, on peut partir de 40 % d'énergie pour aller jusqu'à 100 %; et sur les autres, on peut faire du partiel par rapport aux éclairages publics, c'est-à-dire couper un lampadaire sur deux à une certaine heure de la nuit. Donc la Communauté d'Agglo de Bergerac participe financièrement en fonction du service Energie du SDE 24 par le versement d'un forfait annuel de 10 500 € et d'une contribution spécifique pour certaines actions sollicitées.

Afin d'accompagner les communes constitutives de la Communauté d'Agglo dans des démarches de maîtrise des consommations énergétiques et de réduction des gaz à effet de serre, leur adhésion annuelle au service Energie seront prises en charge et donc incluses dans le montant annuel payé par la Communauté d'Agglomération.

Les membres du Conseil Communautaires sont invités à adopter la convention de partenariat Paquet Energie, proposée par le SDE 24, avec prise d'effet à la date de la signature jusqu'au 31 décembre 2023 ; inscrire au budget les dépenses programmées ; et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

M. le Président : Merci Alain pour ce dossier que vous connaissez bien.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Et on va terminer par un dossier assez simple, il s'agit d'une proposition d'annulation de remboursement des fluides.

DELIBERATION ET VOTE

Cette proposition fait suite aux évolutions législatives récentes et notamment à la loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte par laquelle des objectifs ambitieux en matière d'économies d'énergie et de maîtrise des consommations nous seront fixés.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise ne possède pas, à ce jour, en interne les moyens nécessaires pour répondre aux enjeux et obligations qui seront imposés.

Aussi, cette convention de partenariat permettra à la CAB de bénéficier de l'expertise technique, juridique et administrative des services du SDE 24 en matière d'énergie à travers :

- les études énergétiques sur le patrimoine des communes membres et sur celui de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;
- les diagnostics énergétiques en éclairage public ;
- les études de faisabilité Energies Renouvelables ;
- les Certificats d'Economie d'Energie ;
- le déploiement des horloges astronomiques sur les compteurs d'éclairage public.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise participe financièrement au fonctionnement du Service Energies du SDE 24 par le versement d'un forfait annuel de 10 500 € et d'une contribution spécifique pour certaines actions sollicitées.

Afin d'accompagner les communes constitutives de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise dans des démarches de maîtrise des consommations énergétiques et de réduction des gaz à effet de serre, leurs adhésions annuelles au Service Energies seront prises en charge et donc incluses dans le montant annuel payé par la Communauté d'Agglomération.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- adopter la Convention de partenariat « Paquet Energies » proposée par le SDE 24 avec prise d'effet à la date de la signature jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- inscrire au budget les dépenses programmées ;

- autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

Magasin de producteurs de l'Escat – Annulation du remboursement des fluides

D 2021 – 137

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Alors il y a une petite modification parce que ce n'est pas à partir du 1^{er} janvier mais du 15 janvier, donc on n'est pas sur 6 mois mais 5 mois et demi. Et du coup, le montant concerné ce n'est pas 300 €, c'est 275 €. Voilà la modification. Il s'agit d'un projet de magasin de producteurs qui n'a pas pu voir le jour pour des questions sanitaires. Et les 50 € mensuels ne sont pas de bon ton d'être sollicités, c'est pourquoi on vous propose d'annuler cette créance.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Le dernier dossier, c'est Serge Pradier qui le présente.

DELIBERATION ET VOTE

Par convention en date du 28 décembre 2020, la maison de gardien située à l'entrée de l'Escat a été mise à disposition gratuitement à l'association « l'escat lié », constituée de producteurs locaux pour ouvrir un drive et un magasin de vente.

Dans le cadre de cette convention, l'occupant avait à sa charge le paiement des consommations de fluides pour un montant mensuel forfaitaire de 50 €.

Compte tenu de la crise sanitaire, les travaux liés à l'installation ayant pris du retard, il est proposé d'annuler le remboursement des fluides pour la période concernée du 15 janvier 2021 au 30 juin 2021, correspondant à cinq mois et demi, soit un montant total de 275 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser la CAB à annuler le remboursement des fluides de l'association « l'escat lié » pour les mois de janvier 2021 à juin 2021, correspondant à cinq mois et demi, soit un montant total de 275 €.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

Festival « Riez, c'est l'été » - Convention de partenariat avec le Crédit Agricole Charente Périgord

D 2021 – 138

RAPPORTEUR : Serge PRADIER

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Pradier : La CAB vient d'organiser le festival « Riez, c'est l'été » ce week-end, il était prévu à l'origine dans la cour du Château de Monbazillac. En fonction des conditions météorologiques, il a été déplacé au Centre Culturel Manet. Et il s'agit ce soir d'autoriser le Président à signer une convention avec le Crédit Agricole Charente Périgord, qui souhaite apporter son soutien à cette manifestation pour une aide financière de 2 500 €.

S'il n'y a pas de remarques, d'observations, ce festival a eu lieu ces deux dernières soirées et a rassemblé environ 500 personnes.

M. le Président : Merci Serge. Pour ceux qui étaient présents hier, je pense que c'était un moment excellent de divertissement, ça fait du bien de rire.

M. Pradier : C'est vrai qu'on avait, après ces périodes compliquées ces derniers mois, on avait besoin un peu d'humour et je crois que les comédiens qui se sont produits sur la scène ont ravi les personnes présentes.

M. le Président : Ils n'ont pas ménagé leur peine pour l'exercice. Y a-t-il des remarques ? On propose 2 500 €, on va les prendre.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

DELIBERATION ET VOTE

La CAB organise le festival « Riez, c'est l'été » les 3 et 4 juillet à Monbazillac. A ce titre et par convention reprise en annexe, le Crédit Agricole Charente Périgord s'engage à apporter son soutien à cette manifestation par une aide financière de 2 500 €.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à signer la convention ci-jointe avec le Crédit Agricole Charente Périgord pour l'organisation du festival « Riez, c'est l'été ».

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

DECISIONS DU PRESIDENT PRESENTEES POUR INFORMATION

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Ne partez pas, vu les circonstances du début de séance, j'ai volontairement omis de vous dire que notre DGS, nouveau DGS était arrivé le 1^{er} juillet, il est là parmi nous.

Il s'agit de Yann Torlasco, je vais peut-être lui laisser la parole, deux mots pour qu'il se présente un peu plus, ce serait sympa.

M. Torlasco : Oui, merci Monsieur le Président. Bonsoir à toutes, bonsoir à tous. Effectivement, j'ai rejoint la Communauté d'Agglo depuis le 1^{er} juillet, c'est un grand plaisir pour moi que d'être au sein de cette collectivité avec, je dois les saluer aussi, une très bonne équipe qui est derrière et qui m'a très bien accueilli, Monsieur le Président également. C'est un beau territoire que j'ai découvert en tant que touriste, parce que je suis normand d'origine, je ne suis pas du tout du Sud-Ouest. J'ai rejoint le Sud-Ouest il y a moins de 2 ans en intégrant la métropole bordelaise et je vous avoue que je suis content de venir respirer au vert, puisque auparavant, pendant plus de 20 ans, j'ai œuvré sur des territoires plutôt ruraux et donc je suis très content d'être parmi vous au sein de cette collectivité.


M. le Président : Merci Yann. Je vais aussi vous donner une information, comme je vous l'avais laissé entendre lors du précédent Conseil Communautaire, nous attendions les échéances électorales pour voir un certain nombre de dossiers, vous dire que ces échéances étant passées, nous allons relancer activement, mais le dossier avait continué à prospérer en coulisse, relancer très rapidement le projet de centre évènementiel, comme c'était engagé. Donc on s'orienterait rapidement et on le présentera à nouveau ici vraisemblablement sous forme d'un marché global de performance pour les initier, ils comprendront aisément. Je voulais officiellement faire cette annonce, on en a parlé avec le Maire de Bergerac à midi, le dossier est à peu près calé, donc on préviendra devant les instances communautaires pour le valider définitivement. Mais puisqu'il est acté, de toute façon nous l'avons voté, on va lancer cette opération maintenant, puisqu'on sait les positions des différents financeurs qui ont été réélus, donc c'est avec une responsabilité assumée que nous allons lancer ce dossier. Voilà pour les annonces. Vous dire que si vous avez 5 minutes, venez partager un verre de l'amitié sur la terrasse du Château du Roc, pour ceux qui ne la connaissent pas, et puis peut-être discuter avec les membres de l'équipe pour ceux que vous ne connaissez pas. Et puis remercier les services qui nous ont préparé un petit buffet pour partir en vacances dans la joie et la bonne humeur. Merci à tous en attendant et bonne fin de soirée et bon été.








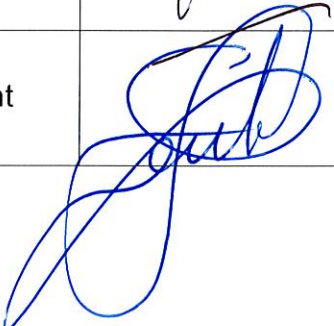
Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :









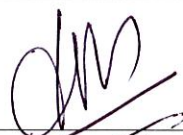

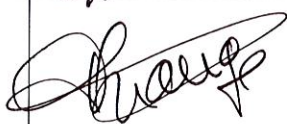
L2021-049	Demande de subvention de 73 500 € auprès du Fonds Social Européen PLIE 2021 au titre de sa politique emploi et insertion et métropole.
L2021-051	Tarif 2021 - Modification des tarifs des ALSH

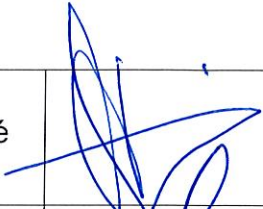


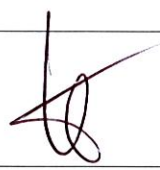


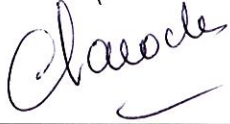
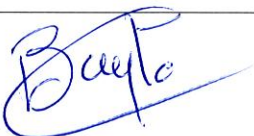



L2021-053	<p>Conclusion d'un marché pour la réalisation d'une piste d'athlétisme à Piquecailloux.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot 1 : Sol sportif <ul style="list-style-type: none"> • Agilis / ABTP - Chemin de la Beurrière - 49240 Avrillé <ul style="list-style-type: none"> ○ Offre de base : 1 098 787,37 € HT ○ PSE 2 : 35 638,38 € HT ○ PSE 4 : 53 060,00 € HT - Lot 2 : Serrurerie <ul style="list-style-type: none"> • Technifence SAS - ZA Carrefour en Touraine - 5 allée Louis Néel - 37510 Ballan Mire <ul style="list-style-type: none"> ○ 131 770,25 € HT - Lot 3 : Eclairage <ul style="list-style-type: none"> • Lasis SAS - 160 avenue de la Roudet - 33500 Libourne <ul style="list-style-type: none"> ○ 145 414,12 € HT - Lot 4 : Bâtiment vestiaires <ul style="list-style-type: none"> • SAS Module création - PA La Gautraie Est - 22230 Loscouet sur Meu <ul style="list-style-type: none"> ○ 379 000,00 € HT
L2021-054	Avenant à la décision de tarifs pour la saison culturelle 2020-2021 (festival « Riez, c'est l'été » à Monbazillac les 3 et 4 juillet 2021).
L2021-055	Installation d'un parcours de santé à Lunas pour un montant de 6 000 €.
L2021-056	Convention de droit d'utilisation du logo de la marque de territoire avec la Ville de Bergerac à titre gracieux dans le cadre des actions de marketing territorial et de communication de la ville.
L2021-057	<p>Demande de subventions pour des travaux de restauration du ruisseau le « Grand Balat » à La Force :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agence de l'Eau Adour-Garonne – 7 500 € - Région Nouvelle Aquitaine – 3 333 € - Conseil Départemental de la Dordogne – 2 500 €
L2021-059 Annule et remplace la L2020-077	<p>Soutiens aux actions 2021 du Réseau des Métiers d'Art – Demande de subvention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseil Régional au titre de L'Appel à Manifestation d'Intérêt pour 15 820 € - Conseil Départemental au titre de la convention culturelle pour 1 000 € - Chambre des Métiers et de l'Artisanat au titre de la filière Métiers d'Art pour 300€
L2021-060	Conventions de partenariat dans l'appel à projet « développement des circuits alimentaires locaux » : projets de coopération et projets alimentaires territoriaux avec la chambre d'agriculture de Dordogne – Demande de subvention auprès du Conseil Régional de 31 072 €.
L2021-063	Souscription d'un contrat d'assurance Dommages Ouvrage pour l'opération de construction du parc aqualudique avec le groupement ARTEC pour une durée de 10 ans.
L2021-064	Demande de subvention de 5 995,20 € auprès de l'Agence Livre Audiovisuel et Cinéma en Aquitaine dans le cadre du dispositif d'aide « Compagnonnage Action Culturelle et auteur associé ».
L2021-065	Conclusion d'un marché complémentaire - création et aménagement d'une véloroute voie verte
L2021-067	Tarifs du centre culturel pour la saison 2021-2022






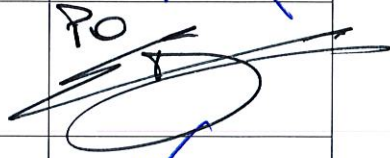
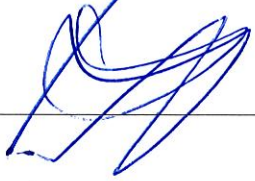
Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 19h50.



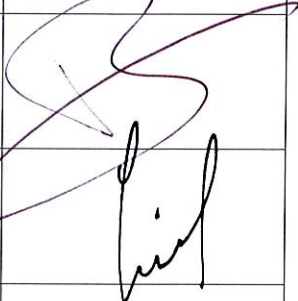
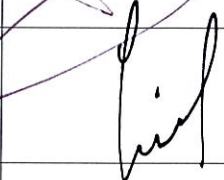


DELMARES	Frédéric	Président	
----------	----------	-----------	---

NOM	PRENOM	FONCTION	EMARGEMENT
PRIOLEAUD	Jonathan	1 ^{er} Vice-président	
CHAPELLET	Jean-Jacques	2 ^{ème} Vice-président	
DUPUY	Olivier	3 ^{ème} Vice-président	
AUROY-PEYTOU	Thierry	4 ^{ème} Vice-président	
RABAT	Daniel	5 ^{ème} Vice-président	
CASTANG	Alain	6 ^{ème} Vice-président	
PRADIER	Serge	7 ^{ème} Vice-président	
DELTEIL	Pascal	A donné pouvoir à René VISENTINI	
GAUTHIER	Christophe	9 ^{ème} Vice-président	
FRAY	Roland	A donné pouvoir à Jean-Michel DREUIL	
GOUBIE	Cyril	11 ^{ème} Vice-président	

BANCAL	Fatiha	12 ^{ème} Vice-président	
BORDENAVE	Christian	13 ^{ème} Vice-président	
LETURGIE	Marc	14 ^{ème} Vice-président	
CAZES	Jean-Pierre	A donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD	
DESSALLES	Jean-Louis	1 ^{er} Conseiller délégué	
BOURDIN	Sébastien	2 ^{ème} Conseiller délégué	
LIABASTE	Pascal	3 ^{ème} Conseiller délégué	
VISENTINI	René	4 ^{ème} Conseiller délégué	
DELAIR	Arnaud	5 ^{ème} Conseiller délégué	
JEANTE	Jean-François	6 ^{ème} Conseiller délégué	
PORTOLAN	Jean-Claude	7 ^{ème} Conseiller délégué	
DREUIL	Jean-Michel	8 ^{ème} Conseiller délégué	
DORANGE	Michèle	9 ^{ème} Conseiller délégué	

TEJERIZO	Julie	12 ^{ème} Conseiller délégué	
ROUAN	Laurence	14 ^{ème} Conseiller délégué	
BONNAMY	Jean-Claude	15 ^{ème} Conseiller délégué	
LAGORCE	Chantal	A remplacé Michel TERREAUX	
ROCHE	Maryse	A remplacé Francis PAPATANASIOS	
INTROVIGNE	Jean-Louis	A remplacé Francis BLONDIN	^{P.D.} 
FILET	Lionel	A donné pouvoir à Jean-Pierre FAURE	
LAROCHE	Catherine	conseiller communautaire	
FAURE	Jean-Pierre	conseiller communautaire	
BAYLE	Josie	conseiller communautaire	
DAVID BORDIER	Christophe	conseiller communautaire	
KERDRAON	Joël	conseiller communautaire	
VERGNOL	Patrick	conseiller communautaire	

GOUZE	Didier	conseiller communautaire	
DELFIEUX	Michel	conseiller communautaire	
FRANCOIS	Christine	A donné pouvoir à Jacqueline SIMONNET	
MALGAT	Florence	A donné pouvoir à Mickaël DESTOMBES	
MAMMES	Luc	conseiller communautaire	
SIMONNET	Jacqueline	conseiller communautaire	
POTRON	Marie-Lise	A donné pouvoir à Fatiha BANCAL	
MOLLETON	Marjorie	conseiller communautaire	
ANDRIEUX-COURBIN	Marie-Claude	conseiller communautaire	
FREL	Lionel	A donné pouvoir à Julie TEJERIZO	
SCOTTI	Marie-Hélène	conseiller communautaire	
BASSI	Georges	A donné pouvoir à Didier GOUZE	
FRADIN	Stéphane	conseiller communautaire	

TRAPY	Nathalie	A donné pouvoir à Thierry AUROY-PEYTOU	
CASTAING	Anthony	conseiller communautaire	
TRAPY	Gérald	conseiller communautaire	
SERRA OGBONNA	Marion	A donné pouvoir à Cyril GOUBIE	
DESTOMBES	Michaël	conseiller communautaire	
BRACCO	Céline	conseiller communautaire	
GUICHARD	Emmanuel	conseiller communautaire	
LOUGRAT	Cédric	conseiller communautaire	
LEHMANN	Hélène	conseiller communautaire	
LASSERRE	Marie	conseiller communautaire	
GONDONNEAU	Corinne	A donné pouvoir à Marie-Hélène SCOTTI	
BANQUET	Alain	conseiller communautaire	